



Parlement francophone bruxellois
(Assemblée de la Commission communautaire française)

Session 2024-2025

Séance plénière du vendredi 29 novembre 2024

Compte rendu

Sommaire

	Pages
EXCUSÉS	4
ORDRE DU JOUR	4
COMMUNICATIONS	
• COMPOSITION DU PARLEMENT	4
• COMPOSITION DES COMMISSIONS	4
• TRAVAUX BUDGÉTAIRES	4
• DÉPÔT	4
• RAPPORT DE COMMISSION	4
• QUESTIONS ÉCRITES	4
• ARRÊTÉS DE RÉALLOCATION	4
• NOTIFICATION	4

EXAMEN DES PROJETS ET DES PROPOSITIONS

- *PROPOSITION D'AJUSTEMENT DU BUDGET 2024 ET DE BUDGET INITIAL 2025 DU PARLEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS*
 - *DISCUSSION GÉNÉRALE CONJOINTE*
(Orateurs : M. Sevket Temiz, rapporteur, M. Soulaïmane El Mokadem et M. Bertin Mampaka Mankamba, président).....5
 - *DISCUSSION DES TABLEAUX*..... 5
- *PROJET DE DÉCRET AJUSTANT LE BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2024*
 - *DISCUSSION GÉNÉRALE*..... 6
 - *DISCUSSION DES ARTICLES ET DES TABLEAUX* 6
- *PROPOSITION DE BUDGET AJUSTÉ 2024 ET DE BUDGET INITIAL 2025 DE LA MÉDIATRICE BRUXELLOISE*
 - *DISCUSSION GÉNÉRALE CONJOINTE*
(Orateur : M. Ibrahim Donmez, rapporteur)6
 - *DISCUSSION DES TABLEAUX*..... 6

INTERPELLATION

- *LE TRAVAIL DES CENTRES DE PLANNING FAMILIAL BRUXELLOIS*
de M. Mohamed Ouriaghli
à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Famille
(Orateurs : M. Mohamed Ouriaghli, Mme Amélie Pans, Mme Gladys Kazadi et Mme Barbara Trachte, ministre-présidente).....7

QUESTIONS ORALES

- *LA LUTTE CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES*
de M. Mohamed Ouriaghli
à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Famille
(Orateurs : M. Mohamed Ouriaghli et Mme Barbara Trachte, ministre-présidente)9
- *L'ACCOMPAGNEMENT DES JEUNES AIDANTS PROCHES*
de Mme Françoise Schepmans
à M. Alain Maron, ministre en charge de l'Action sociale
(Oratrices : Mme Françoise Schepmans et Mme Barbara Trachte, ministre-présidente)..... 11

ORDRE DES TRAVAUX..... 12

QUESTIONS D'ACTUALITÉ

- *LA RECRUDESCENCE DES IST*
de Mme Aline Godfrin
à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Promotion de la santé
(Orateurs : Mme Aline Godfrin et Mme Barbara Trachte, ministre-présidente)..... 12

- LE MOUVEMENT DE GRÈVE DANS L'ENSEIGNEMENT DU 26 NOVEMBRE

de Mme Isabelle Emmerly

LES MESURES DU GOUVERNEMENT DE LA FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES, LES COUPES DANS LES BUDGETS DE L'ENSEIGNEMENT ET LA GRÈVE DU MARDI 26 NOVEMBRE DERNIER

Question d'actualité jointe de M. Bruno Bauwens

à M. Rudi Vervoort, ministre en charge de l'Enseignement

(Orateurs : Mme Isabelle Emmerly, M. Bruno Bauwens et Mme Barbara Trachte, ministre-présidente)..... 13

VOTES NOMINATIFS

- *DE LA PROPOSITION D'AJUSTEMENT DU BUDGET 2024 ET DU BUDGET INITIAL 2025 DU PARLEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS*..... 15
 - *DU PROJET DE DÉCRET AJUSTANT LE BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2024* 15
 - *DE LA PROPOSITION DE BUDGET AJUSTÉ 2024 ET DE BUDGET INITIAL 2025 DE LA MÉDIATRICE BRUXELLOISE*..... 16
- CLÔTURE 16

ANNEXES

- *ANNEXE 1 : TABLEAUX RELATIFS À L'AJUSTEMENT 2024 ET AU BUDGET INITIAL 2025 DU PARLEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS*..... 17
- *ANNEXE 2 : TABLEAU ANNEXÉ AU DÉCRET AJUSTANT LE BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2024* 21
- *ANNEXE 3 : TABLEAU ANNEXÉ AU BUDGET AJUSTÉ 2024 ET AU BUDGET INITIAL 2025 DE LA MÉDIATRICE BRUXELLOISE* 23
- *ANNEXE 4 : RÉUNIONS DES COMMISSIONS*..... 25
- *ANNEXE 5 : ARRÊTÉS DE RÉALLOCATION* 26
- *ANNEXE 6 : COUR CONSTITUTIONNELLE* 27

Présidence de M. Bertin Mampaka Mankamba

La séance plénière est ouverte à 11h11.

Mme Isabelle Emmery et Mme Marie Cruysmans prennent place au Bureau en qualité de secrétaires.

(Le procès-verbal de la séance plénière du 15 novembre 2024 est déposé sur le Bureau)

M. le président.- Mesdames et Messieurs, la séance plénière est ouverte.

EXCUSÉS

M. le président.- Mme Margaux De Ré, Mme Nadia El Yousfi, M. Ahmed Laaouej, M. Matteo Segers, ainsi que M. Bernard Clerfayt, M. Alain Maron et M. Rudi Vervoort, ministres, ont prié d'excuser leur absence.

ORDRE DU JOUR

M. le président.- Au cours de sa réunion du vendredi 22 novembre 2024, le Bureau élargi a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la séance plénière du 29 novembre 2024.

Quelqu'un demande-t-il la parole ? *(Non)*

Si personne ne demande la parole, l'ordre du jour est adopté.

COMMUNICATIONS

COMPOSITION DU PARLEMENT

M. le président.- Par courriel du 26 novembre 2024, le Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale m'informe de la démission de M. Vincent De Wolf et M. David Leisterh en qualité de députés bruxellois à la suite de leur prestation de serment comme bourgmestres.

Le groupe linguistique français du Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale ne compte plus que 70 députés. Par conséquent, le quorum de présence est de 36 députés en lieu et place de 37.

Par courriel du 28 novembre 2024, Mme Nawal Ben Hamou a informé le Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale et le Parlement francophone bruxellois de sa démission en qualité de députée bruxelloise à compter du 30 novembre 2024.

COMPOSITION DES COMMISSIONS

M. le président.- Le groupe PS m'a informé du remplacement de Mme Cécile Vainsel par M. Yannick Piquet en qualité de membre du Comité d'avis pour l'égalité des chances entre les hommes et les femmes.

TRAVAUX BUDGÉTAIRES

M. le président.- En application des articles 73.4, alinéa 2, et 73.5 du règlement, la commission des Affaires générales et résiduelles, de la Cohésion sociale et des Infrastructures sportives a, en sa réunion du 19 novembre 2024, entendu

l'exposé de la ministre-présidente. Un procès-verbal de cette réunion vous sera adressé par courriel.

DÉPÔT

M. le président.- En date du 25 novembre 2024, le Collège a déposé sur le Bureau du Parlement les projets de décret et de règlement ouvrant des crédits provisoires pour les mois de janvier, février, mars et avril de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2025 [doc. 12 (2024-2025) n°s 1 et 2].

Ces documents vous ont été transmis par courriel et seront examinés en commission des Affaires générales et résiduelles, de la Cohésion sociale et des Infrastructures sportives le mardi 3 décembre prochain à partir de 15h.

RAPPORT DE COMMISSION

M. le président.- En sa réunion du lundi 18 novembre 2024, la commission spéciale du Budget et du Compte du Parlement a examiné, vérifié et apuré le compte 2023 du Parlement francophone bruxellois.

Ce rapport vous a été adressé par courriel en date du 22 novembre 2024.

QUESTIONS ÉCRITES

M. le président.- Depuis la dernière séance, des questions écrites ont été adressées par :

- Mme Amélie Pans à Mme Barbara Trachte ;
- Mme Marisol Revelo Paredes à M. Rudi Vervoort et
- Mme Isabelle Emmery à M. Alain Maron.

ARRÊTÉS DE RÉALLOCATION

M. le président.- Le Gouvernement a fait parvenir 6 arrêtés de réallocation au Parlement, en exécution de l'article 15 des lois coordonnées du 17 juillet 1991 sur la comptabilité de l'État. Il en est pris acte. La liste de ces arrêtés est annexée au présent compte rendu.

NOTIFICATIONS

M. le président.- Le Parlement a reçu notification des arrêts récemment prononcés par la Cour constitutionnelle, ainsi que des recours et des questions préjudicielles qui lui ont été adressés. La liste de ces notifications sera publiée en annexe du compte rendu de la séance.

EXAMEN DES PROJETS ET DES PROPOSITIONS

PROPOSITION D'AJUSTEMENT DU BUDGET 2024 ET DE BUDGET INITIAL 2025 DU PARLEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS

M. le président.- L'ordre du jour appelle l'examen de la proposition d'ajustement du budget 2024 et de budget initial

2025 du Parlement francophone bruxellois [doc. 8 (2024-2025) n° 1 et doc. 8 (2024-2025) n° 2].

À l'instar de ce qui s'est fait en commission, je vous propose de mener une discussion générale conjointe.

(Assentiment)

DISCUSSION GÉNÉRALE CONJOINTE

M. le président.- La discussion générale conjointe est ouverte.

La parole est au rapporteur, M. Sevket Temiz.

M. Sevket Temiz, rapporteur.- Je me réfère au rapport écrit et je remercie les services pour la rédaction du texte.

M. Soulaïmane El Mokadem (PTB).- Sans surprise, mon groupe votera contre la proposition d'ajustement budgétaire 2024 et le budget initial 2025 du Parlement francophone bruxellois. Nous ne sommes pas contre les travailleurs qui font tourner ce Parlement, mais contre les différents privilèges des députés qui y siègent.

À titre d'exemple, dans ce budget figure la demande de signer une forme de chèque en blanc pour les frais de la future présidence du Parlement. Nous n'avons, en effet, aucune idée de ce que le montant de 406.000 euros représente, du nombre de collaborateurs que le futur président aura à sa disposition, etc.

Nous ne sommes pas non plus d'accord avec la logique selon laquelle il faudrait continuer à donner de l'argent aux différents partis politiques, sachant que les dotations et subsides aux groupes politiques représentent 300.000 euros, en plus de ce que ceux-ci reçoivent au niveau régional.

La plupart des experts interrogés sur la question expliquent que le système actuel de financement des partis et des groupes politiques est mauvais, raison pour laquelle le groupe PTB propose, notamment, de diviser par deux les dotations aux groupes et partis politiques.

Concernant les salaires, il est indécent qu'outre les 10.900 euros bruts qu'ils perçoivent chaque mois, les députés bruxellois reçoivent aussi des indemnités de la Commission communautaire française.

Pour toutes ces raisons, mon groupe votera contre le budget du Parlement de la Commission communautaire française, contre les privilèges des députés, et non contre le salaire des travailleurs comme on a pu l'entendre lors de réunions de commissions.

(Applaudissements sur les bancs du groupe PTB)

M. le président.- Puisqu'on parle de la présidence, je vous dis ceci à titre informatif : depuis six mois, votre serviteur, qui assume à la fois la présidence de la Commission communautaire française et celle du Parlement bruxellois, n'a pas un seul collaborateur en Commission communautaire française. Nous avons donc épargné de l'argent pendant six mois. Je voudrais rappeler que les collaborateurs de la présidence de la Commission communautaire française ou du Parlement bruxellois sont engagés en vertu d'un Règlement adopté à l'unanimité par l'Assemblée.

Je comprends, dans tous les Bureaux que je préside actuellement, la position doctrinale du PTB et d'autres, qui

consiste à dire qu'il faut élaguer certaines dépenses. Je tiens tout de même à saisir cette opportunité que vous me donnez, Monsieur El Mokadem, pour dire à toutes les personnes qui ne participent pas au Bureau, que les Bureaux du président de la Commission communautaire française et du Parlement bruxellois sont régis par des Règlements.

À l'heure où je vous parle, au Parlement bruxellois, le président, qui devrait disposer d'un certain nombre d'emplois à temps plein, n'en dispose pas. Nous travaillons déjà dans un régime de restrictions extrêmes. Sans entrer dans les détails, le nombre de collaborateurs de la présidence en Parlement bruxellois n'est pas celui prévu par le cadre. Et en Commission communautaire française, jusqu'à présent, le Bureau ne représente pas le moindre frais.

Par ailleurs, Monsieur El Mokadem, vous êtes très bien représenté au Bureau du Parlement bruxellois en la personne de M. Oliver Rittweger de Moor et M. Francis Dagrin qui, à chaque occasion, rappellent votre programme électoral. Ce que vous avez dit aujourd'hui aurait aussi pu être dit au Bureau par M. Bruno Bauwens, afin d'éviter ce débat en séance plénière, alors qu'il n'est pas à l'ordre du jour.

M. Soulaïmane El Mokadem (PTB).- Tout d'abord, je parlais de la future présidence et, d'après ce que j'ai compris, vous n'occuperez plus ce poste d'ici quelques mois.

Ensuite, bien que certaines discussions aient pu avoir lieu au sein du Bureau, il nous est demandé aujourd'hui de nous prononcer sur le budget du Parlement de la Commission communautaire française, qui comprend une ligne relative à la présidence. Il me semble donc tout à fait correct d'intervenir à ce sujet en séance plénière, où les débats sont publics.

M. le président.- La discussion générale conjointe est close.

DISCUSSION DES TABLEAUX

M. le président.- Nous passons à la discussion des tableaux, sur la base du texte adopté en commission.

Il n'y a pas d'amendement concernant les tableaux 1 à 4.

Les dépenses ordinaires

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, le tableau est adopté.

Les dépenses extraordinaires

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, le tableau est adopté.

Les recettes ordinaires

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, le tableau est adopté.

Les prélèvements sur fonds propres

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, le tableau est adopté.

La discussion générale conjointe est close.

Le vote aura lieu à l'heure convenue.

PROJET DE DÉCRET AJUSTANT LE BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2024

M. le président.- L'ordre du jour appelle la discussion générale du projet de décret ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2024 [doc. 10 (2024-2025) n° 1, doc. 10 (2024-2025) n° 2, doc. 10 (2024-2025) n° 3, doc. 10 (2024-2025) n° 4].

DISCUSSION GÉNÉRALE

M. le président.- La discussion générale est ouverte.

Le rapporteur, M. Gaëtan Van Goidsenhoven, s'en réfère au rapport écrit.

La discussion générale est close.

**DISCUSSION DES ARTICLES
ET DU TABLEAU ANNEXÉ**

M. le président.- Nous passons à la discussion des articles et du tableau annexé, sur la base du texte adopté en commission.

Il n'y a pas d'amendement.

**CHAPITRE I^{er}
Dispositions générales**

Article premier

Le présent décret règle une matière visée aux articles 115, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 116, § 1^{er}, 121, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 127, 128, 129, 131, 132, 135, 137, 141 et 175 de la Constitution, en vertu des articles 138 et 178 de la Constitution.

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article premier est adopté.

Article 2

Conformément au tableau annexé au présent décret, les crédits inscrits au budget général des dépenses pour l'année 2024 sont ajustés comme suit :

(en milliers d'euros)		
	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation
Crédits		
Initiaux	638.994	654.192
1 ^{er} Ajustement	+ 5.000	+ 5.000
Ajustés	643.994	659.192

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 2 est adopté.

Article 3

**CHAPITRE II
Dispositions spécifiques**

Le présent décret entre en vigueur le jour de son approbation par l'Assemblée.

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 3 est adopté.

Tableau annexé

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, le tableau annexé est adopté.

Le vote aura lieu à l'heure convenue.

**PROPOSITION DE BUDGET AJUSTÉ 2024 ET DE BUDGET
INITIAL 2025 DE LA MÉDIATRICE BRUXELLOISE**

M. le président.- L'ordre du jour appelle la discussion générale conjointe de la proposition de budget ajusté 2024 et de budget initial 2025 de la médiatrice bruxelloise [doc. 11 (2024-2025) n° 1 et doc. 11 (2024-2025) n° 2].

À l'instar de ce qui s'est fait en commission, je vous propose de mener une discussion générale conjointe.

(Assentiment)

DISCUSSION GÉNÉRALE CONJOINTE

M. le président.- La discussion générale conjointe est ouverte.

La parole est au rapporteur, M. Ibrahim Donmez.

M. Ibrahim Donmez, rapporteur.- Je me réfère au rapport écrit et saisis cette occasion pour remercier les services pour leur excellent travail.

M. le président.- La discussion générale conjointe est close.

DISCUSSION DES TABLEAUX

M. le président.- Nous passons à la discussion de la proposition de budget ajusté 2024 et de budget initial 2025 de la médiatrice bruxelloise et du tableau annexé [doc. 11 (2024-2025) n° 1] tel qu'adoptée par le Bureau.

Il n'y a pas d'amendement.

**Ajustement 2024
Tableau des dépenses courantes**

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, le tableau est adopté.

**Ajustement 2024
Tableau des dépenses en capital**

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, le tableau est adopté.

*Ajustement 2024**Recette et affectation du solde global reporté de 2023*

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, le tableau est adopté.

*Budget initial 2025**Tableau des dépenses courantes*

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, le tableau est adopté.

*Budget initial 2025**Tableau des dépenses en capital*

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, le tableau est adopté.

*Budget initial 2025**Recette et affectation du solde global reporté de 2023*

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, le tableau est adopté.

Le vote aura lieu à l'heure convenue.

INTERPELLATION

M. le président.- L'ordre du jour appelle l'interpellation de M. Mohamed Ouriaghli.

**LE TRAVAIL DES CENTRES
DE PLANNING FAMILIAL BRUXELLOIS**

Interpellation de M. Mohamed Ouriaghli

à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Famille

M. Mohamed Ouriaghli (PS).- Les centres de planning familial jouent depuis plusieurs décennies un rôle essentiel dans l'accompagnement des familles, des jeunes et des femmes, en particulier en matière de santé sexuelle et reproductive. En Belgique francophone, ce réseau repose sur quatre fédérations reconnues, chacune dotée de son autonomie : la Fédération laïque des centres de planning familial, la Fédération des centres pluralistes de planning familial, la Fédération des centres de planning et de consultations, ainsi que la Fédération des centres de planning familial des Femmes prévoyantes socialistes.

À Bruxelles, ce sont 27 centres agréés par la Commission communautaire française qui assurent cette mission fondamentale. Ces centres doivent aujourd'hui relever de nombreux défis dans un contexte social, économique et législatif en constante évolution. Parmi ces défis, citons notamment les contraintes budgétaires et structurelles, l'accroissement des besoins en santé mentale, la défense des droits des femmes en matière de santé sexuelle et reproductive, ainsi que l'émergence de nouvelles demandes sociétales, notamment liées à la diversité de genre et à la lutte contre les violences intrafamiliales.

Madame la ministre-présidente, j'aimerais obtenir des précisions sur les points suivants :

Les financements alloués aux centres de planning familial agréés sont-ils aujourd'hui suffisants pour répondre à l'ensemble de leurs missions, notamment l'extension de l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle

(EVRAS) ? À ce propos, la généralisation de l'EVRAS – inscrite dans la déclaration de politique communautaire – a-t-elle progressé ?

Quels partenariats ont-ils été mis en place pour renforcer la présence de l'EVRAS dans les établissements scolaires et auprès des jeunes en Communauté française ?

Depuis 2020, et à la suite de la crise sanitaire, les besoins en consultations psychologiques ont sensiblement augmenté. Quels moyens concrets la Commission communautaire française a-t-elle mobilisés pour renforcer cette prise en charge dans les centres de planning familial ?

L'accompagnement des victimes de violences intrafamiliales et de harcèlement, ainsi que celui des questions liées à la diversité de genre, requiert une expertise spécifique. Comment ces besoins sont-ils intégrés dans les formations du personnel des centres et dans l'élargissement de leurs missions ?

Par ailleurs, dans un contexte international où les droits des femmes, notamment en matière de santé sexuelle et reproductive, sont parfois remis en question, comment la Commission communautaire française garantit-elle un accès sans discrimination à l'ensemble de ses services, y compris les interruptions volontaires de grossesse ?

En outre, j'aimerais connaître les chiffres actuels concernant la fréquentation des centres de planning familial agréés par la Commission communautaire française. Ces chiffres révèlent-ils une évolution significative des besoins des usagers ?

Des initiatives ont-elles été mises en place pour intégrer les nouvelles technologies dans les services proposés, comme les téléconsultations ou des campagnes de sensibilisation numériques, particulièrement à destination des jeunes ?

Enfin, quel bilan peut-on tirer des travaux des conférences interministérielles des Droits des Femmes et de la Santé publique concernant les enjeux prioritaires pour les centres de planning familial, notamment en matière d'accessibilité, de prévention et d'adaptation aux nouvelles réalités sociales ?

*(Applaudissements sur les bancs
du groupe PS)*

Mme Amélie Pans (MR).- Je m'associe aux propos de mon collègue M. Ouriaghli pour souligner l'importance cruciale des centres de planning familial dans notre Région. Ces structures offrent bien plus qu'une simple information ; elles accompagnent les citoyens dans le cadre de problématiques complexes, telles que la santé sexuelle, la prévention des infections sexuellement transmissibles, ou encore le soutien psychologique.

Dans le contexte budgétaire actuel, il est indispensable de repenser le fonctionnement de ces centres afin de renforcer leur action sans alourdir les coûts. L'un des principaux défis concerne leur accessibilité. Leurs horaires d'ouverture sont généralement limités en journée et en semaine, ce qui peut parfois pénaliser les étudiants et les jeunes actifs, pourtant prioritaires en matière de prévention.

Pour répondre à ce défi, nous devons explorer des solutions créatives. Comme l'a proposé mon collègue, la simplification des tâches administratives pourrait libérer du temps et des ressources permettant d'élargir les horaires. Le recours à des outils numériques ou à des processus simplifiés pourrait ainsi réduire la charge qui pèse sur les équipes.

Dans un esprit de rationalisation, serait-il dès lors envisageable que certains médecins assurent ponctuellement l'accueil, notamment lors des heures creuses, afin d'optimiser les ressources existantes ? Il semblerait en effet que la présence d'une personne à l'accueil des centres de planning familial soit une obligation.

Un autre enjeu essentiel concerne l'augmentation du nombre de cas de virus de l'immunodéficience humaine (VIH) en Région bruxelloise. Les chiffres sont alarmants. Alors qu'il semblait sous contrôle il y a quelques années, le VIH connaît aujourd'hui une résurgence préoccupante, en particulier chez les jeunes et au sein des populations précarisées.

Les centres de planning familial restent des acteurs privilégiés pour contrer cette tendance. Leur proximité avec les citoyens, leur mission éducative et leur capacité à offrir des services de dépistage rapide en font de précieux alliés.

Les jeunes d'aujourd'hui sont souvent mal informés sur les infections sexuellement transmissibles, y compris le VIH. Quelles sont les mesures envisagées pour réduire la charge administrative des centres et libérer des ressources pour, par exemple, élargir les heures d'ouverture ?

Serait-il possible d'explorer l'idée que des médecins puissent ponctuellement assurer l'accueil, pour optimiser les ressources disponibles ?

Les centres de planning familial utilisent-ils des outils modernes, comme les autotests VIH, dont la distribution élargie pourrait permettre un dépistage à grande échelle et discret ?

Disposent-ils des ressources nécessaires pour multiplier les campagnes ciblées, notamment à destination des jeunes, des étudiants, mais aussi des populations migrantes ou marginalisées, qui sont parfois les plus à risque ?

Une évaluation de ces pratiques a-t-elle déjà eu lieu ? Dans l'affirmative, quels en sont les enseignements ? Dans la négative, envisagez-vous de procéder à une telle évaluation ?

Les centres de planning familial sont des piliers essentiels de notre système de santé publique. Ils doivent s'adapter aux réalités de notre société et répondre aux défis actuels, avec des moyens à la hauteur de leurs missions.

*(Applaudissements sur les bancs
du groupe MR)*

Mme Gladys Kazadi (Les Engagés). - Je tiens à remercier mon collègue, M. Ouriaghli, d'avoir fait inscrire ce point à l'ordre du jour de notre séance plénière.

Madame la ministre-présidente, les centres de planning familial jouent effectivement un rôle crucial dans l'accompagnement des familles, des jeunes et des femmes, en particulier en matière de santé sexuelle et reproductive. Leurs missions sont d'autant plus nécessaires aujourd'hui en raison de l'accroissement des besoins en matière de santé mentale, de violences intrafamiliales et de questions liées à la diversité de genre. Il subsiste néanmoins de nombreux enjeux en matière d'inclusion des personnes en situation de handicap et des migrants.

En outre, le réseau de centres de planning familial doit faire face à de nombreux défis tels que contraintes budgétaires, difficultés de pérennisation des emplois et manque de valorisation des professionnels du secteur. Dans ce cadre, j'aimerais obtenir des précisions sur certains points.

Tout d'abord, en ce qui concerne la prise en charge psychologique, quels sont les moyens mis en place pour

renforcer l'offre de consultations psychologiques – en particulier depuis la crise sanitaire – et garantir une prise en charge inclusive des jeunes, des personnes issues de milieux divers tels que le secteur du handicap ou encore des migrants ?

Deuxièmement, en ce qui concerne l'expertise et la formation du personnel, comment les centres de planning familial intègrent-ils les besoins spécifiques liés aux violences intrafamiliales et aux situations de handicap dans la formation du personnel ? Quelles sont les actions prévues pour améliorer cette expertise ?

Enfin, quels sont les chiffres actuels de fréquentation des centres de planning familial agréés par la Commission communautaire française ?

Existe-t-il des initiatives visant à intégrer les nouvelles technologies afin d'améliorer l'accessibilité des services ?

*(Applaudissements sur les bancs
du groupe des Engagés)*

Mme Barbara Trachte, ministre-présidente. - Je remercie M. Mohamed Ouriaghli, ainsi que Mme Amélie Pans et Mme Gladys Kazadi, pour leurs questions et leur intérêt pour les centres de planning familial. Ils soulignent la nécessité et la pertinence du travail de ces services, que je partage bien entendu.

J'entends dans leurs interventions la volonté d'augmenter l'accessibilité de ces espaces d'accueil. Ils esquissent également les difficultés auxquelles ces centres font régulièrement face, notamment pour tout simplement trouver des médecins formés aux actes à accomplir.

En effet, il sera nécessaire de poursuivre le travail entrepris au cours de la législature précédente. Il faudra aussi continuer à donner aux centres de planning familial des moyens qui sont à la hauteur de leurs missions, mais aussi des nouveaux enjeux sociaux en général et de la nécessité d'élargir encore leur accessibilité.

Certes, il est toujours possible de discuter de l'efficacité de ces services. Toutefois, au regard des enjeux d'accessibilité, qui ont d'ailleurs été soulignés par les intervenants, il me semble indispensable de rester dans une logique d'augmentation des moyens des centres de planning familial.

Comme vous le savez, ces derniers ont bénéficié, sous la législature précédente, de la réforme du décret « Ambulatoire », qui a permis de renforcer tous les services pour un budget total de 7 millions d'euros. Les centres de planning familial n'ont pas fait exception, puisqu'ils ont été renforcés à hauteur de 570.000 euros. Cette mesure a permis le passage dans le cadre agréé du personnel qui, auparavant, relevait d'appels à projets.

Au cours de la législature écoulée, nous avons également travaillé à la généralisation de l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle, qui est désormais intégrée dans les référentiels éducatifs pour tous les élèves. Des contenus obligatoires sont dispensés à deux moments clés du parcours scolaire, par des opérateurs extérieurs labellisés et formés, qui viennent donner ces animations dans les écoles. Ce dispositif est supervisé par les services d'inspection tous les deux ans, afin de garantir une mise en œuvre uniforme et efficace.

En Région de Bruxelles-Capitale, ces animations étaient souvent données de manière très professionnelle – et le sont toujours – par les centres de planning familial. Sous la législature passée, les budgets consacrés à ces animations ont été multipliés par deux. Ils sont mobilisés et mis en œuvre

par les centres pour tendre à une généralisation à deux moments de la scolarité. C'est un premier pas et j'espère que la prochaine législature ira encore plus loin.

Concernant le renforcement de la prise en charge psychologique dans les centres de planning familial, depuis 2020, cinq centres ont bénéficié d'une augmentation de cadre pour la fonction psychologique. Par ailleurs, six centres ont fait une demande de modification d'agrément afin d'attribuer davantage d'heures à la fonction psychologique. Toutes ces demandes ont été acceptées. En effet, au moment de la crise sanitaire, la question de l'accessibilité était évidemment cruciale et les centres de planning familial ont poursuivi leurs activités. La question de l'accueil sur le plan psychologique a toutefois été soulignée par les centres et nous avons donné droit à leurs demandes en la matière.

Pour ce qui est de l'accueil de toutes les personnes sans discrimination, dont les personnes qui subissent des situations de harcèlement, de violences intrafamiliales et de discrimination de genre, la législation prévoit bien sûr un accès aux centres de planning familial sans discrimination (y compris financière) à tous les citoyens de la Région de Bruxelles-Capitale. L'administration et son service de l'inspection vérifient le respect de cette obligation de non-discrimination.

Au-delà de cela, le personnel d'accueil est formé pour que cet accueil soit le plus inclusif possible. Il ne s'agit en effet pas d'une simple tâche administrative, elle demande une formation spécifique. Les fédérations de centres de planning familial, comme la Fédération laïque de centres de planning familial, organisent une série de formations sur ces thématiques. Les centres sont donc particulièrement attentifs à cette problématique et forment leur personnel de façon adéquate.

Concernant l'objectivation de la fréquentation, je n'ai hélas pas de chiffres à vous donner pour l'instant. Depuis 2020 et le Covid-19, les centres de planning familial et les fédérations ont fortement renforcé leur présence sur les réseaux sociaux. Ils y mènent régulièrement différentes campagnes de sensibilisation, entre autres sur l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle, et les infections sexuellement transmissibles. Je tâcherai d'apporter des éléments complémentaires lorsque nous parlerons du virus de l'immunodéficience humaine, dans la question d'actualité qui va suivre.

Quant au bilan de la conférence interministérielle (CIM), les travaux ont mis en avant des initiatives importantes visant à renforcer l'accessibilité, la prévention et l'adaptation aux réalités sociales dans les centres de planning familial. Sur le plan de l'accessibilité, la CIM a travaillé sur des mesures visant à améliorer la confidentialité et la sécurité des services d'accueil pour les victimes de violences. Une attention particulière a été accordée aux lignes d'écoute pour les victimes, élément clé pour assurer un accès universel aux services essentiels.

En matière de prévention et de sensibilisation, les campagnes éducatives portant notamment sur les violences faites aux femmes ont été étoffées. De nouvelles formations ont été mises en place pour les professionnels dans des secteurs variés, afin d'améliorer leur compréhension des violences de genre et leur impact. L'intégration des dimensions de genre dans toutes les politiques publiques est également devenue une priorité.

Enfin, en ce qui concerne l'adaptation aux nouvelles réalités sociétales, la CIM s'est engagée dans la lutte contre les violences numériques et le harcèlement en ligne, reconnaissant ces phénomènes comme des obstacles

majeurs pour les jeunes, et en particulier les femmes. La prévention du sexisme dans les espaces numériques et physiques a été définie comme une priorité, accompagnée d'initiatives pour lutter, par exemple, contre la précarité menstruelle. Cela reflète une attention croissante pour des besoins émergents.

M. Mohamed Ouriaghli (PS).- L'urgence et la complexité auxquelles ces structures sont aujourd'hui confrontées appellent à mon sens à des actions plus ambitieuses et coordonnées. Certains défis doivent être transformés en opportunités, pour réinventer le rôle des centres de planning familial. Ainsi, on pourrait notamment adapter leurs services en y intégrant des outils modernes et renforcer leur financement. Nous serons attentifs à ce que cela figure dans l'élaboration du prochain budget afin de garantir leur pertinence dans les années à venir.

Nous aurons l'occasion de rediscuter de cette thématique au sein de cet hémicycle pendant cette législature.

Mme Aline Godfrin (MR).- Notre collègue Amélie Pans souhaite également répliquer.

M. le président.- En vertu du règlement, les collègues qui sont intervenus dans le cadre de l'interpellation ne peuvent pas répliquer.

Mme Farida Tahar (Ecolo).- Le président est en principe le garant du respect du Règlement.

M. le président.- L'incident est clos.

QUESTIONS ORALES

M. le président.- L'ordre du jour appelle les questions orales.

LA LUTTE CONTINUE CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES

Interpellation de M. Mohamed Ouriaghli

à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Famille

M. Mohamed Ouriaghli (PS).- Madame la ministre-présidente, malgré les nombreux efforts déployés, la violence à l'encontre des femmes demeure une réalité omniprésente dans notre société. Si la situation internationale reste préoccupante à bien des égards – pensons, par exemple, au cas de Mme Ahou Daryaei en Iran –, j'aimerais aujourd'hui recentrer la discussion sur des faits qui nous touchent directement.

En octobre dernier, les médias ont fait état de quatre plaintes déposées auprès du parquet de Bruxelles pour des cas de viols et d'agressions sexuelles survenus dans le bois de la Cambre, à proximité d'établissements de nuit. Cette problématique met en lumière une réalité glaçante : en 2023, pas moins de 700 cas de violences sexuelles dans l'espace public ont été recensés à Bruxelles, selon la police fédérale.

Quelques jours après la Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes, je tiens, avec mon groupe, à réitérer notre soutien au plan intrafrancophone de lutte contre les violences faites aux femmes, mis en œuvre conjointement par la Fédération Wallonie-Bruxelles, la Région wallonne et la Commission communautaire française, un plan qui accorde une attention particulière à la sécurité des femmes dans l'espace public. La Commission communautaire française étant directement concernée par 28 mesures incluses dans le plan, l'heure est venue de dresser le bilan.

Madame la ministre-présidente, les 28 mesures prévues ont-elles été intégralement mises en œuvre ? Quelles sont celles toujours en cours, récurrentes ou n'ayant pas pu être finalisées, et pour quelles raisons ?

La mesure 12, relative à la création d'un label en matière EVRAS pour les opérateurs menant des animations dans l'enseignement obligatoire, a-t-elle été mise en œuvre ?

La mesure 17, visant des campagnes de sensibilisation et de prévention des violences basées sur le genre, revêt une importance cruciale à la lumière des récents événements. Quelles initiatives et actions ont été entreprises par la Commission communautaire française à ce sujet ?

Enfin, quel budget la Commission communautaire française a-t-elle consacré à la mise en œuvre de ces 28 mesures, et quelles actions ont nécessité le plus de moyens ?

*(Applaudissements sur les bancs
du groupe PS)*

Mme Barbara Trachte, ministre-présidente.- Cette question et la précédente mettent en exergue deux exemples d'excellente collaboration qui ont eu lieu sous la dernière législature entre la Région wallonne, la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Commission communautaire française. Ces collaborations ont permis de réelles avancées en matière des droits des femmes et d'émancipation, la généralisation de l'EVRAS et la mise en place du plan intrafrancophone de lutte contre les violences sexistes et intrafamiliales.

Vingt-huit mesures de ce plan concernaient directement la Commission communautaire française. De nombreuses réunions ont dès lors été organisées au cours de la précédente législature, tant avec la Fédération Wallonie-Bruxelles qu'avec la Région wallonne, non seulement pour l'élaboration du plan, mais aussi pour sa mise en œuvre. Grâce à ces concertations, aucune mesure n'a dû faire l'objet d'une réorientation.

Concrètement, les mesures 10, 14, 15, 18, 40, 41, 42, 43, 53, 54, 55, 57, 64 et 65 sont mises en application chaque année. Les mesures suivantes sont déjà achevées :

- mesure 11 : développement d'un référentiel commun pour l'EVRAS ;
- mesure 12 : création du label EVRAS ;
- mesure 13 : protocole d'accord entre la Fédération Wallonie-Bruxelles, la Région wallonne et la Commission communautaire française en matière d'EVRAS ;
- mesure 16 : recherche en économie de la santé en Région bruxelloise en vue de la généralisation de l'EVRAS ;
- mesure 17 : campagnes de sensibilisation et de prévention des violences basées sur le genre ;
- mesure 30 : création d'un pôle de formation sur les violences faites aux femmes en Belgique francophone ;
- mesure 31 : renforcement de la formation continue dans les secteurs institutionnel et psycho-médico-sociaux ;
- mesure 33 : renforcement de la formation des formateurs ;
- mesure 44 : renforcement de la ligne d'Écoute violences conjugales, dont le budget est passé de 55.000 à 95.000 euros.

La mesure 1, qui visait à systématiser la collecte et l'analyse des données statistiques ventilées par sexe, et la 62, qui portait sur la mise en place d'un système centralisé d'inscription en maison d'accueil, sur l'évaluation du système de centralisation instauré par Bruss'help et sur une meilleure prise en compte de la situation spécifique des victimes de violences conjugales, sont toujours en cours.

Comme déjà mentionné, la mesure 12 – qui concerne le label EVRAS – a bien été concrétisée. Le comité d'attribution du label, prévu dans l'accord de coopération qui visait la généralisation de l'EVRAS, s'est réuni à plusieurs reprises en 2023 et 2024 pour examiner les candidatures des opérateurs. Le 14 octobre dernier, il a communiqué dans un avis les associations qui pourraient recevoir le label. La liste de ces opérateurs sera prochainement disponible.

J'en viens à votre question relative aux campagnes de sensibilisation et de prévention des violences basées sur le genre. Depuis le 18 novembre 2024, la Fédération Wallonie-Bruxelles, la Région wallonne et la Commission communautaire française diffusent sur les chaînes de télévision belges francophones une campagne de prévention des violences conjugales à destination des hommes, en tant qu'auteurs potentiels. Cette campagne, baptisée « Choisissez la meilleure version de vous-même », se base sur l'identification de comportements souvent jugés anodins, mais qui constituent déjà de l'emprise, voire de la violence.

Concernant votre question relative au budget alloué aux 28 mesures contenues dans le plan intrafrancophone de lutte contre les violences faites aux femmes, de nombreuses actions ont fait l'objet de financements spécifiques.

En voici quelques exemples :

- 140.000 euros ont été octroyés à la ligne téléphonique Écoute violences conjugales ;
- 171.000 euros ont permis de soutenir différentes actions de lutte contre les violences, comme l'atelier de réparation corporelle et de yoga au sein du centre de prévention des violences conjugales et familiales, et d'autres projets de l'ASBL Garance, du Groupe pour l'abolition des mutilations sexuelles féminines, de Praxis, de SOS Inceste, de Touche pas à ma pote et du centre de planning familial de Saint-Josse-ten-Noode. Je peux transmettre le détail des budgets de chaque initiative – qui varient entre 5.000 et 41.000 euros – aux services (annexe 4) ;
- 30.000 euros ont été octroyés dans le cadre de la politique d'égalité des chances au développement d'un site d'information sur les violences faites aux femmes, à destination du grand public et des professionnels. Cette mesure, organisée en collaboration avec la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Région wallonne, inclut des actions de collecte de données, de conception, de promotion et de publication. Cette enveloppe était également destinée à la campagne « Choisissez la meilleure version de vous-même » précitée.

Chaque mesure mériterait des explications développées, mais voilà le bilan condensé que je pouvais vous livrer dans le temps qui m'était imparti.

Au terme du travail de ce Collège, je ne peux qu'insister sur la nécessité de se coordonner dans des débats comme celui sur l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle ou la lutte contre les violences faites aux femmes. Ce n'est qu'en s'alliant à d'autres comme la Région wallonne ou la Fédération Wallonie-Bruxelles que la petite entité que

constitue la Commission communautaire française peut véritablement exercer une influence intéressante, en lançant des mesures basées sur des études qui trouvent une certaine généralisation.

J'insiste auprès des négociateurs d'aujourd'hui et demain à tous niveaux sur le besoin de poursuivre la collaboration avec la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Wallonie à cet égard.

M. Mohamed Ouriaglih (PS).- Madame la ministre-présidente, je vous remercie pour les éléments de réponse, ainsi que pour les efforts consentis dans ce combat essentiel contre les violences faites aux femmes. Alors que nous commémorons ces jours-ci la journée internationale de l'élimination de ces violences, il est crucial de maintenir cet enjeu au cœur des priorités politiques.

Garantir la sécurité et la dignité des femmes – toutes les femmes – dans les espaces tant publics que privés est l'une des conditions essentielles d'une société réellement égalitaire et inclusive.

Je n'ai personnellement pas pu participer à la marche de dimanche dernier en raison d'un séjour à l'étranger, mais je salue tous les collectifs, associations, citoyens et collègues de cet hémicycle qui y ont participé. Merci à toutes et tous pour votre engagement.

*(Applaudissements sur les bancs
du groupe PS)*

L'ACCOMPAGNEMENT DES JEUNES AIDANTS PROCHES

Question orale de Mme Françoise Schepmans

**à M. Alain Maron, ministre en charge
de l'Action sociale**

M. le président.- La ministre-présidente Barbara Trachte répondra à la place du ministre Alain Maron.

Mme Françoise Schepmans (MR).- À Bruxelles, la situation des jeunes aidants proches est une réalité invisible pour beaucoup, mais qui affecte profondément de nombreux jeunes. Environ 14 % des élèves dans les écoles secondaires bruxelloises, soit deux à trois enfants par classe, sont des jeunes qui prennent soin d'un proche en difficulté, que ce soit un parent ou un membre de la famille souffrant d'un handicap, d'une maladie physique ou mentale, ou encore d'une dépendance.

Cette responsabilité, si peu reconnue, affecte leur développement personnel, leur parcours scolaire et leur bien-être. Nombreux sont ceux qui se retrouvent isolés, fatigués ou stressés, subissant parfois des douleurs physiques ou un épuisement mental en raison de leur rôle d'aidant.

Cela peut aussi engendrer des difficultés dans leurs relations sociales, leur scolarité et même des risques de décrochage. Ces jeunes, en pleine construction d'eux-mêmes, vivent alors un quotidien où les pressions et le manque de soutien peuvent affecter durablement leur santé physique et mentale. Ils méritent une reconnaissance spécifique, mais aussi une prise en charge adaptée pour alléger cette double vie qui peut les empêcher de vivre pleinement leur jeunesse.

Trop souvent, ils ignorent eux-mêmes qu'ils sont des aidants proches et passent donc à côté de ressources disponibles. Il serait crucial de mettre en place un programme de sensibilisation destiné aux écoles, aux organismes de

jeunesse et à la première ligne de soins pour que ces jeunes puissent être identifiés, reconnus et accompagnés.

Certains professeurs posent encore des questions et pensent que le jeune cherche des excuses, malgré l'entrée en vigueur de la loi du 12 mai 2014 relative à la reconnaissance de l'aidant proche. Grâce à cette reconnaissance, le jeune ne devrait pas être forcé d'expliquer la situation en détail dans son milieu scolaire. Il faut aussi constater que, lorsque le jeune en parle à un autre adulte qui accorde du crédit à sa parole, il est davantage motivé et impliqué dans son parcours scolaire.

Comment assurer à ces jeunes le soutien dont ils ont besoin, sans mettre davantage de pression sur leurs épaules ?

Des mesures ont été mises en avant dans le mémorandum de l'ASBL des aidants proches. Avez-vous déjà essayé de mettre ces mesures en œuvre ? Si ce n'est pas le cas, pourquoi ne sont-elles pas effectives aujourd'hui ?

Un travail mené en collaboration avec les responsables de l'éducation, de la santé et du secteur social permettrait-il de renforcer cette reconnaissance ?

*(Applaudissements sur les bancs
du groupe MR)*

Mme Barbara Trachte, ministre-présidente.- La Commission communautaire française s'est emparée de cette question en finançant plusieurs structures qui contribuent à l'accompagnement et au soutien des jeunes aidants proches. Le Collège a ainsi adopté l'arrêté 2024/997 relatif à l'octroi d'une subvention de 27.000 euros, indexée annuellement, pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026, en faveur de l'ASBL Aidants proches Bruxelles pour son projet « Soutenir ceux qui soutiennent ».

Par ailleurs, l'ASBL Jeunes et Aidants proches bénéficie d'une subvention de 115.000 euros, indexée annuellement, pour ses activités de soutien aux jeunes aidants proches. Dans ce cadre, cette association mène différentes actions :

- une plateforme de soutien, qui se traduit par des réunions regroupant des acteurs de la jeunesse, de la santé et du handicap ;
- un soutien psychosocial auprès des jeunes, à travers une écoute téléphonique de première ligne offerte aux enfants, aux adolescents et aux adultes ;
- une sensibilisation dans le cadre d'une politique de prévention à l'égard des jeunes aidants proches, notamment à travers l'organisation de colloques, dans le but de partager des connaissances et des pratiques.

De plus, une subvention de 55.000 euros, également indexée annuellement, est octroyée à l'ASBL FratriHa pour ses activités de soutien aux fratries de personnes porteuses de handicap. Les activités organisées par l'ASBL incluent la mise en place d'un espace de parole permettant les échanges d'expériences, à destination des frères et sœurs de personnes en situation de déficience intellectuelle.

En 2024, l'ASBL Casa Clara a bénéficié d'une subvention de 80.000 euros en projet particulier, pour ses activités de répit à destination des familles d'enfants en situation de handicap présentant un handicap ou une pathologie lourde. Ces journées visent à soutenir les aidants proches et à prévenir l'épuisement familial.

En 2024 toujours, l'ASBL Plateforme annonce handicap a bénéficié d'une subvention de 20.000 euros pour son projet

de sensibilisation et d'information en lien avec un diagnostic de déficience. Outre la mise en place de séances de sensibilisation, l'association assure la conception et la diffusion d'outils d'information et de soutien aux personnes en situation de handicap et à leurs familles, et ce, à travers des livrets portant sur l'accompagnement dans le cadre de l'annonce du diagnostic.

Il est évident qu'un travail de collaboration avec les responsables de l'éducation, de la santé et du secteur social permettrait de renforcer la reconnaissance des jeunes aidants proches, mais aussi d'améliorer leur bien-être.

À Bruxelles, des initiatives existent. L'association Jeunes et aidants proches mène par exemple des actions de sensibilisation auprès des professionnels de ces différents domaines. Elle organise des formations et des événements pour aider les enseignants, les travailleurs sociaux et les professionnels de la santé à repérer et à mieux accompagner ces jeunes. La création d'une maison des jeunes aidants proches offre également un espace de répit et de soutien pour ces jeunes, incluant par exemple des activités éducatives et psychosociales adaptées.

Par ailleurs, des plateformes, comme la Plateforme bruxelloise pour la santé mentale, intègrent des partenariats entre les réseaux de santé et de jeunesse pour développer des outils de sensibilisation et d'information destinés aux professionnels et aux jeunes eux-mêmes.

Si ces initiatives montrent qu'une base de collaboration intersectorielle prometteuse peut mieux répondre à la problématique des jeunes aidants proches, les ressources et la sensibilisation restent encore limitées. Il s'agit d'un autre beau chantier pour la législature qui commence.

Mme Françoise Schepmans (MR).- Madame la ministre-présidente, je vous remercie pour cette réponse détaillée. La thématique des aidants proches est effectivement un sujet capital, et il en va de même des jeunes aidants.

Nous devons agir rapidement. J'entends que des initiatives de soutien sont proposées, mais que des difficultés subsistent malgré tout. Il conviendra, dès lors, de rester particulièrement attentifs à cette question lors de la prochaine législature, car ces jeunes portent une charge pouvant avoir de lourdes répercussions sur leur bien-être et leur avenir.

*(Applaudissements sur les bancs
du groupe MR)*

ORDRE DES TRAVAUX

M. le président.- Nous avons sept minutes d'avance sur l'horaire des questions d'actualité. Madame la ministre-présidente, si vous n'y voyez pas d'inconvénient, et si les questions vous ont été transmises et que les réponses sont à votre disposition, acceptez-vous que nous abordions ce point dès à présent ?

Mme Barbara Trachte, ministre-présidente.- Je n'y vois aucun problème, à condition de pouvoir lire les réponses, car je les ai reçues alors que je répondais aux précédents orateurs.

M. le président.- Mes collègues tiendront compte du fait que vous n'avez pas eu suffisamment de temps pour vous préparer.

Je rappelle que le Règlement de notre Assemblée prévoit une durée de cinq minutes pour la question et la réponse du ministre.

QUESTIONS D'ACTUALITÉ

M. le président.- L'ordre du jour appelle les questions d'actualité.

LA RECRUDESCENCE DES IST

Question d'actualité

de Mme Aline Godfrin

à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge
de la Promotion de la santé

Mme Aline Godfrin (MR).- Je souhaite vous interroger à la suite de la publication du dernier rapport de Sciensano, qui constate pour la troisième année consécutive une hausse globale des diagnostics des infections sexuellement transmissibles (IST).

Cette hausse en 2023 est encore plus marquée à Bruxelles que dans les deux autres Régions. Parmi les infections sexuellement transmissibles les plus en hausse, on trouve la chlamydia, qui a des conséquences potentiellement dramatiques pour les femmes, puisqu'elle peut être source d'infertilité et de stérilité, la gonorrhée ou encore la syphilis.

Cette hausse s'explique partiellement par le fait que davantage de tests ont été réalisés, ce qui est une bonne chose, mais aussi par une propagation accrue. Il y a donc matière à s'inquiéter, puisque l'augmentation du volume des tests réalisés n'est pas la seule cause de la hausse des diagnostics. Le rapport pointe aussi certaines disparités de genre.

Pour la première fois, le nombre de diagnostics de la chlamydia est aussi élevé chez les hommes que chez les femmes. Par contre, pour la gonorrhée ou la syphilis, les diagnostics sont principalement effectués chez les hommes.

Cette tendance à la hausse inquiète évidemment les professionnels de la santé, en particulier à Bruxelles. Ce dimanche, nous commémorerons la Journée mondiale de lutte contre le sida, alors que nous observons pour la première fois ces trois dernières années une recrudescence des transmissions.

Parmi les facteurs identifiés – puisqu'il est intéressant d'analyser les causes –, nous pouvons pointer un relâchement après la crise sanitaire du Covid-19, avec sans doute moins d'attention pour la protection. Il y a également moins de temps pour informer les jeunes sur les risques encourus et leur santé sexuelle, mais aussi des comportements qui évoluent avec le temps, et une plus grande multiplicité des partenaires sexuels.

En 2022, vous avez adopté un nouveau plan de promotion de la santé et financé divers appels à projets en lien avec celui-ci.

Quelle est l'attention accordée à la santé sexuelle dans cette stratégie, notamment au regard du dernier rapport de Sciensano ?

M. le président.- Étant donné que la ministre va lire sa réponse, contrairement à ce que prévoit le Règlement, j'ai

laissé Mme Godfrin consulter son aide-mémoire. Je rappelle cependant que les questions d'actualité sont posées sans notes, sauf pour les chiffres et quelques indications.

Madame la ministre-présidente, comme vous venez de recevoir les questions, faites-nous le plaisir et l'honneur de répondre avant l'heure. Vous êtes donc également autorisée à vous appuyer sur vos notes !

Mme Barbara Trachte, ministre-présidente.- Madame la députée, votre question est d'actualité en raison de la journée de dimanche, mais aussi en raison de l'organisation d'un colloque cet après-midi à la Bourse de Bruxelles.

Monsieur le Président, Mme Godfrin ne m'écoute même pas alors que je réponds à sa question. Elle est occupée à parler à ses voisins.

Mme Aline Godfrin (MR).- Veuillez m'excuser. Mme Kristela Bytici me posait une question. Je vous écoute attentivement.

Mme Barbara Trachte, ministre-présidente.- Selon les chercheurs et les associations, l'un des facteurs qui expliquent la baisse de la vigilance face au virus de l'immunodéficience humaine (VIH) ces dernières années est l'évolution des traitements et le fait que la dangerosité du virus est de moins en moins évoquée. Il est en effet possible de vivre en étant porteur du VIH. Il n'en reste pas moins que les traitements sont particulièrement lourds et que la maladie reste extrêmement grave, de sorte qu'il n'y a aucune raison de baisser la garde et qu'il faut tenir compte de cet élément si nous voulons maintenir un taux de prévention aussi élevé que possible.

Effectivement, comme vous le soulignez, le Plan de promotion de la santé a fait de la promotion de la santé sexuelle et affective une priorité. C'est d'ailleurs ce qui ressort de l'objectif stratégique 4.4 du plan. Plusieurs objectifs opérationnels – à savoir les objectifs 4.6.3, 4.6.4, 4.6.5 et 4.6.7. – portent tout particulièrement sur les maladies sexuellement transmissibles.

En réalité, le plan de promotion de la santé est un appel à l'ensemble du secteur associatif à nous soumettre ses projets qui s'inscrivent dans le cadre de ces priorités. Ainsi, afin d'atteindre ces objectifs opérationnels, nous finançons notamment l'Observatoire du sida et des sexualités, la Plateforme prévention sida, les ASBL Ex Aequo, O'YES, Alias, Espace P et Infor Jeunes Laeken, la Fédération laïque des centres de planning familial, ainsi que le service d'information promotion éducation santé, qui travaille à l'enquête annuelle. Notons que le travail de toutes ces associations concerne l'ensemble des infections sexuellement transmissibles, dont le sida.

Pour de plus amples informations, je vous renvoie au plan de promotion de la santé, aux documents liés à sa mise en œuvre, ainsi qu'au colloque qui aura lieu cet après-midi à la Bourse de Bruxelles.

Mme Aline Godfrin (MR).- Vous avez tout à fait raison de dire que les traitements évoluent, mais certaines personnes baissent de ce fait la garde face aux infections sexuellement transmissibles. Les chiffres pour Bruxelles montrent qu'il est nécessaire de redoubler d'efforts en matière de prévention et de promotion de la santé.

Je me réjouis d'entendre que plusieurs appels à projets ont été menés et que le tissu associatif est soutenu. Il serait intéressant de voir, sous cette législature, où le bât blesse et où il y a lieu de renforcer la prévention et l'information sur ces maladies.

LE MOUVEMENT DE GRÈVE DANS L'ENSEIGNEMENT DU 26 NOVEMBRE

Question d'actualité de Mme Isabelle Emmery

LES MESURES DU GOUVERNEMENT DE LA FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES, LES COUPES DANS LES BUDGETS DE L'ENSEIGNEMENT ET LA GRÈVE DU MARDI 26 NOVEMBRE DERNIER

Question d'actualité jointe

De M. Bruno Bauwens

à M. Rudi Vervoort, ministre en charge
de l'Enseignement

M. le président.- En l'absence du ministre Rudi Vervoort, la ministre-présidente Barbara Trachte répondra aux questions d'actualité.

Mme Isabelle Emmery (PS).- La semaine scolaire a été chahutée et une grande majorité des enseignants ont suivi le mouvement de grève déclenché par les économies programmées par le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles dans l'enseignement et, en particulier, dans l'enseignement qualifiant.

Que prévoit la réforme ? La suppression des petites options, la réorientation des élèves majeurs en décrochage vers l'enseignement pour adultes et la suppression de l'accès aux septièmes années techniques de qualification pour les détenteurs d'un certificat d'enseignement secondaire supérieur.

L'enseignement qualifiant offre pourtant de réelles possibilités et notre Parlement ne s'y est pas trompé. Ainsi, sous la législature passée a eu lieu une commission délibérative consacrée à l'enseignement en alternance, important pour les francophones de Bruxelles. Ce parcours est pertinent pour les élèves à qui l'enseignement général convient moins, en leur offrant une formation adaptée à leurs qualités. Cet enseignement forme aussi des jeunes à des métiers actuellement en pénurie sur le marché de l'emploi.

Les syndicats dressent donc ces constats et dénoncent aussi des conditions de travail plus difficiles pour les enseignants, comme la perte du statut, voire des pertes d'emplois.

Quelles conséquences auront ces restrictions budgétaires dans l'enseignement qualifiant sur les écoles appartenant au réseau de la Commission communautaire française, reconnu de longue date pour sa qualité ? Y a-t-il un risque de suppression d'emplois ou d'options ? Quelles autres répercussions pourraient être subies par ces écoles, et donc nos jeunes et nos enseignants ?

(Applaudissements sur les bancs
du groupe PS)

M. Bruno Bauwens (PTB).- Je vous interpelle au sujet de l'impressionnante grève de mardi dernier. Cela faisait longtemps que je n'avais pas vu une grève de cette ampleur ; pourtant, j'évolue de longue date dans le secteur de l'enseignement. Depuis 1996, je n'ai pas vu un mouvement de grève enclenché si rapidement contre un Gouvernement, qui est cette fois une coalition MR-Les Engagés.

J'ai rencontré de nombreux professeurs, mais aussi des associations de parents d'élèves, des centaines de piquets de grève, des milliers de personnes dans les rues, dans tout le pays. Je tiens à souligner que le mouvement était assez

impressionnant, car certains partis, comme le MR, parlent d'une grève déclenchée par les syndicats, alors qu'elle a été lancée par les professeurs, qui sont à bout depuis des années et que le nouveau Gouvernement traîne dans la boue.

En effet, les mesures décidées par le MR et Les Engagés, malgré les promesses faites avant les élections, signifient une réduction du budget de 3 %. Il en découle que près de 500 emplois d'enseignant sont menacés dans l'enseignement qualifiant, alors que tant Les Engagés que le MR avaient promis de défendre le principe d'un professeur devant chaque classe. La moitié des options dans l'enseignement qualifiant sont aujourd'hui menacées et l'accès à la septième secondaire en technique de qualification est fortement limité.

Ainsi, sur le campus du CERIA à Anderlecht, dans l'Institut Émile Gryzon et l'Institut Redouté-Peiffer, plusieurs centaines d'élèves inscrits dans l'enseignement qualifiant sont menacés par les mesures prises par le Gouvernement MR-Les Engagés.

Quel impact aura la réduction de budget de 3 %, telle que décidée par le Gouvernement MR-Les Engagés, sur ces deux écoles et d'autres institutions bruxelloises ?

À Bruxelles, quelles sections de l'enseignement technique de qualification et quelles options sont menacées par ces mesures ?

*(Applaudissements sur les bancs
du groupe PTB)*

Mme Barbara Trachte, ministre-présidente.- L'enseignement qualifiant est important au sein de la Commission communautaire française. Vous connaissez sans doute les instituts Émile Gryzon et Redouté-Peiffer, qui offrent un enseignement qualifiant de grande qualité.

Sans doute est-il encore un peu tôt pour mesurer l'impact des réformes envisagées par la Fédération Wallonie Bruxelles au niveau des pertes d'élèves ou d'emplois, puisque nous ne connaissons pas le détail des décisions. Néanmoins, nous nous y préparons, car, quelles que soient les mesures décidées in fine, nos écoles seront fortement affectées.

M. Vervoort entend par là, la suppression des petites options, la réorientation des élèves majeurs en décrochage vers l'enseignement pour adultes, la suppression de l'accès aux septièmes années techniques de qualification pour les détenteurs d'un certificat d'enseignement secondaire supérieur (CESS) ou la fin des nominations des enseignants.

La mobilisation des enseignants des établissements de la Commission communautaire française a d'ailleurs été considérable lors de la manifestation de mardi. Nos enseignants sont très inquiets, tant pour la qualité de l'enseignement que pour l'encadrement nécessaire à un enseignement de qualité.

M. Rudi Vervoort communique quelques chiffres. Quelque 40 % des élèves en septième année technique de qualification à Redouté-Peiffer et à Émile Gryzon sont détenteurs d'un CESS. Dans la filière des métiers de la défense, de la prévention et de la sécurité, c'est même une obligation légale.

Tant Émile Gryzon que Redouté Peiffer accueillent bon nombre de jeunes élèves adultes en décrochage scolaire. Plusieurs filières sont sinon menacées, du moins à risque en boulangerie, en restauration, dans le social, l'éducation physique, les sciences, l'horticulture ou encore la photographie. Elles ne constituent heureusement pas la majorité.

La question des centres d'éducation et de formation en alternance (CEFA) reste ouverte à ce stade. Nous ignorons s'ils seront également concernés.

En réponse à votre question, Monsieur Bauwens, nous sommes effectivement concernés par la mesure de réduction de 3 % du nombre total de périodes professeurs (NTPP). Elle touche tout l'enseignement qualifiant. Il s'agit d'une mesure linéaire visant à forcer les écoles qualifiantes à resserrer leurs options, puisqu'elles auront d'autant plus de mal à faire vivre des « petites » sections qui ne rapportent pas beaucoup de NTPP.

Pour la Commission communautaire française, cela représente 4.000 heures NTPP environ dans les instituts Émile Gryzon et Redouté-Peiffer, soit une perte potentielle de 120 heures, et donc entre cinq et six emplois.

Nous suivrons donc de près les évolutions à venir. Elles nous préoccupent clairement et préoccupent à n'en pas douter le prochain Collège.

Mme Isabelle Emmery (PS).- Votre réponse est loin d'être rassurante. On comprend qu'il ne soit pas possible, à ce stade, de connaître avec précision les conséquences des économies décidées. Il n'en reste pas moins que ces mesures auront des répercussions négatives.

C'est extrêmement triste pour nos jeunes pour lesquels cet enseignement peut représenter une deuxième chance dans leur cursus. Il est également regrettable, quand on connaît le manque de main-d'œuvre qualifiée à Bruxelles, d'ainsi s'ôter des chances de diminuer le taux de chômage des jeunes et de répondre aux besoins des entreprises dans les métiers en pénurie. Il s'agit donc d'une mauvaise décision, qui est incompréhensible.

*(Applaudissements sur les bancs
du groupe PS)*

M. Bruno Bauwens (PTB).- Le MR et Les Engagés qui avaient, pendant la campagne électorale, promis de revaloriser l'enseignement qualifiant et de lutter contre la pénurie d'enseignants ont purement et simplement menti. Les premières mesures prises dans le cadre du principal poste budgétaire de la Communauté française vont en effet à l'encontre de leurs promesses. Vous avez donc trompé vos électeurs ! Pour Bruxelles, ces mesures impliquent que 40 % des élèves sont menacés. Des filières comme la boulangerie, la restauration, les sciences, l'horticulture ou la photographie sont menacées. De plus, 3 % des enseignants sont menacés. Dans deux écoles à Bruxelles, cela concerne cinq à six emplois. Pourtant, le PTB est traité de menteur quand ses membres font ce genre de déclarations dans la presse. Ce qui est inquiétant, avec ce Gouvernement, c'est que, pour Bruxelles...

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).- Vous vous adressez à la ministre-présidente ? Vous allez nous vendre vos fake news jusqu'à 13h ? Monsieur le président, qu'en est-il ?

M. Bruno Bauwens (PTB).- J'attends que le président me redonne la parole.

Mme Sofia Bennani (Les Engagés).- Monsieur le président, mon groupe a été visé deux fois ! Je souhaite pouvoir m'exprimer.

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).- C'est incroyable. Sommes-nous dans le cadre d'une question d'actualité ou est-ce un réquisitoire ?

M. le président.- Monsieur Bauwens, terminez votre intervention en restant dans le cadre des compétences de la Commission communautaire française.

M. Bruno Bauwens (PTB).- Pour participer au débat, le MR aurait pu déposer une question d'actualité sur ce sujet, mais je comprends parfaitement pourquoi cela n'a pas été le cas. Je présume que j'aurai un peu plus de temps de parole, vu que le MR m'a interrompu.

(Remarques de Mme Sofia Bennani, députée)

Je reviens aux mesures prises. Elles vont pénaliser en premier lieu les élèves qui requièrent le plus d'aide, autrement dit ceux étudiant dans l'enseignement qualifiant. Vous annoncez aussi une réduction des budgets affectés aux écoles à besoins spécifiques. Vous allez annuler les nominations, et s'agissant de cette mention de « fake », ce qui est « fake », en réalité, c'est le pseudo-contrat à durée indéterminée (CDI) que le MR propose aux enseignants. En effet, un CDI n'existe simplement pas dans l'enseignement. Donc, c'est bien le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles qui ment ! Mon groupe est ainsi très inquiet et soutiendra ce mouvement social qui a le courage de dénoncer ce que vous supprimez : l'avenir du pays et de nos jeunes que vous avez promis de valoriser et qui devraient faire tourner l'économie de la Région.

(Applaudissements sur les bancs du groupe PTB)

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).- C'est incroyable !

M. Bruno Bauwens (PTB).- Je précise que je n'ai cité aucun nom au sein du groupe MR. J'espère donc qu'il n'y aura aucune réaction et qu'il n'aura pas le droit d'intervenir.

Mme Sofia Bennani (Les Engagés).- Trois fois, nos groupes ont été mentionnés !

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).- Museler les gens est une de vos pratiques coutumières.

M. Amin El Boujdaini (MR).- Nous n'intervenons pas mais savons d'où viennent les *fakes news* sur les réseaux sociaux.

M. Bruno Bauwens (PTB).- Voilà ce que dit le MR quand on le critique, mais c'est notre rôle d'opposition.

Mme Sofia Bennani (Les Engagés).- Stop aux *fakes news* ! Vous êtes une caricature !

M. le président.- Monsieur Bauwens, je vous fais remarquer que je vous ai laissé une minute supplémentaire pour votre intervention. En outre, je n'ai pas donné la parole aux députés des groupes Les Engagés et MR, alors que vous les avez interpellés. Je ne vous ai donc pas pénalisé.

VOTES NOMINATIFS

PROPOSITION D'AJUSTEMENT DU BUDGET 2024 ET DU BUDGET INITIAL 2025 DU PARLEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS

M. le président.- L'ordre du jour appelle le vote nominatif sur l'ensemble de la proposition d'ajustement du budget 2024 et du budget initial 2025 du Parlement francophone bruxellois.

Il est procédé au vote.

63 membres ont pris part au vote

48 membres ont voté oui.

15 membres ont voté non.

Ont voté oui : Loubna Azghoud, Kristela Bytyci, Geoffroy Coomans de Brachène, Aurélie Czekalski, Louis de Clippele, Ariane de Lobkowicz, Ludivine de Magnanville Esteve, Anne-Charlotte d'Ursel, Amin El Boujdaini, Aline Godfrin, Sadik Köksal, Bertin Mampaka Mankamba, Amélie Pans, Françoise Schepmans, Eléonore Simonet, Gaëtan Van Goidsenhoven, David Weytsman, Leila Agic, Martin Casier, Ibrahim Donmez, Isabelle Emmery, Marc-Jean Ghysels, Jamal Ikazban, Hasan Koyuncu, Fadila Laanan, Mohammed Ouriaghli, Yannick Piquet, Sevet Temiz, Cécile Vainsel, Yusuf Yildiz, Sofia Bennani, Marie Cruysmans, Christophe De Beukelaer, Alain Deneef, Moussa Diallo Elhadj, Gladys Kazadi, Mounir Laarissi, Stéphanie Lange, Isabelle Pauthier, John Pitseys, Kalvin Soiresse Njall, Farida Tahar, Hicham Talhi, Jonathan de Patoul, Cécile Jodogne, Fabian Maingain, Joëlle Maison et Gisèle Mandaila.

Ont voté non : Bruno Bauwens, Francis Dagrin, Octave Daube, Françoise De Smedt, Josiane Dostie, Mihaela Drozd, Mohammed El Bouzidi, Hanina El Hamamouchi, Soulaïmane El Mokadem, Danaé Michaux Maimone, Patricia Parga Vega, Marisol Revelo Paredes, Oliver Rittweger de Moor, Mehdi Talbi et Manon Vidal.

En conséquence, la proposition d'ajustement du budget 2024 et du budget initial 2025 du Parlement francophone bruxellois est adoptée.

PROJET DE DÉCRET AJUSTANT LE BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2024

M. le président.- L'ordre du jour appelle le vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2024.

Il est procédé au vote.

63 membres ont pris part au vote.

48 membres ont voté oui.

15 membres ont voté non.

Ont voté oui : Loubna Azghoud, Kristela Bytyci, Geoffroy Coomans de Brachène, Aurélie Czekalski, Louis de Clippele, Ariane de Lobkowicz, Ludivine de Magnanville Esteve, Anne-Charlotte d'Ursel, Amin El Boujdaini, Aline Godfrin, Sadik Köksal, Bertin Mampaka Mankamba, Amélie Pans, Françoise Schepmans, Eléonore Simonet, Gaëtan Van Goidsenhoven, David Weytsman, Leila Agic, Martin Casier, Ibrahim Donmez, Isabelle Emmery, Marc-Jean Ghysels, Jamal Ikazban, Hasan Koyuncu, Fadila Laanan, Mohammed Ouriaghli, Yannick Piquet, Sevet Temiz, Cécile Vainsel, Yusuf Yildiz, Sofia Bennani, Marie Cruysmans, Christophe De Beukelaer, Alain Deneef, Moussa Diallo Elhadj, Gladys Kazadi, Mounir Laarissi, Stéphanie Lange, Isabelle Pauthier, John Pitseys, Kalvin Soiresse Njall, Farida Tahar, Hicham Talhi, Jonathan de Patoul, Cécile Jodogne, Fabian Maingain, Joëlle Maison et Gisèle Mandaila.

Ont voté non : Bruno Bauwens, Francis Dagrin, Octave Daube, Françoise De Smedt, Josiane Dostie, Mihaela Drozd, Mohammed El Bouzidi, Hanina El Hamamouchi, Soulaïmane El Mokadem, Danaé Michaux Maimone, Patricia Parga Vega, Marisol Revelo Paredes, Oliver Rittweger de Moor, Mehdi Talbi et Manon Vidal.

En conséquence, le projet de décret ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2024 est adopté.

Il sera soumis à la sanction du Gouvernement.

PROPOSITION DE BUDGET AJUSTÉ 2024 ET DE BUDGET INITIAL 2025 DE LA MÉDIATRICE BRUXELLOISE

M. le président.- L'ordre du jour appelle le vote nominatif de la proposition de budget ajusté 2024 et de budget initial 2025 de la médiatrice bruxelloise.

Il est procédé au vote.

63 membres ont pris part au vote.

63 membres ont voté oui.

Ont voté oui : Loubna Azghoud, Kristela Bytyci, Geoffroy Coomans de Brachène, Aurélie Czekalski, Louis de Clippele, Ariane de Lobkowicz, Ludivine de Magnanville Esteve, Anne-Charlotte d'Ursel, Amin El Boujdaini, Aline Godfrin, Sadik Köksal, Bertin Mampaka Mankamba, Amélie Pans, Françoise Schepmans, Eléonore Simonet, Gaëtan Van Goidsenhoven, David Weytsman, Leila Agic, Martin Casier, Ibrahim Donmez, Isabelle Emmery, Marc-Jean Ghysse, Jamal Ikazban, Hasan Koyuncu, Fadila Laanan, Mohammed Ouriaghli, Yannick Piquet, Sevet Temiz, Cécile Vainsel, Yusuf Yildiz, Bruno Bauwens, Francis Dagrín, Octave Daube, Françoise De Smedt, Josiane Dostie, Mihaela Drozd, Mohammed El Bouzidi, Hanina El Hamamouchi, Soulaïmane El Mokadem, Danaé Michaux Maimone, Patricia Parga Vega, Marisol Revelo Paredes, Oliver Rittweger de Moor, Mehdi Talbi et Manon Vidal, Sofia Bennani, Marie Cruysmans, Christophe De Beukelaer, Alain Deneef, Moussa Diallo Elhadj, Gladys Kazadi, Mounir Laarissi, Stéphanie Lange, Isabelle Pauthier, John Pitseys, Calvin Soiresse Njall, Farida Tahar, Hicham Talhi, Jonathan de Patoul, Cécile Jodogne, Fabian Maingain, Joëlle Maison et Gisèle Mandaila.

En conséquence, la proposition de budget ajusté 2024 et de budget initial 2025 de la médiatrice bruxelloise est adoptée.

Elle sera notifiée à la médiatrice bruxelloise.

CLÔTURE

M. le président.- Mesdames et Messieurs, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

La prochaine séance se fera sur convocation.

La séance est levée à 12h34.

Membres du Parlement présents à la séance :

Leila Agic, Loubna Azghoud, Bruno Bauwens, Sofia Bennani, Kristela Bytyci, Martin Casier, Geoffroy Coomans de Brachène, Marie Cruysmans, Aurélie Czekalski, Francis Dagrín, Octave Daube, Christophe De Beukelaer, Louis de Clippele, Ariane de Lobkowicz, Ludivine de Magnanville Esteve, Jonathan de Patoul, Françoise De Smedt, Vincent De Wolf, Alain Deneef, Moussa Diallo Elhadj, Ibrahim Donmez, Josiane Dostie, Mihaela Drozd, Anne-Charlotte d'Ursel, Amin El Boujdaini, Mohammed El Bouzidi, Hanina El Hamamouchi, Soulaïmane El Mokadem, Isabelle Emmery, Marc-Jean Ghysse, Aline Godfrin, Jamal Ikazban, Cécile Jodogne, Gladys Kazadi, Sadik Köksal, Hasan Koyuncu, Fadila Laanan, Mounir Laarissi, Stéphanie Lange, David Leisterh, Fabian Maingain, Joëlle Maison, Bertin Mampaka Mankamba, Gisèle Mandaila, Danaé Michaux Maimone, Mohammed Ouriaghli, Amélie Pans, Patricia Parga Vega, Isabelle Pauthier, Yannick Piquet, John Pitseys, Marisol Revelo Paredes, Oliver Rittweger de Moor, Françoise Schepmans, Eléonore Simonet, Calvin Soiresse Njall, Farida Tahar, Mehdi Talbi, Hicham Talhi, Sevet Temiz, Gaëtan Van Goidsenhoven, Cécile Vainsel, Manon Vidal, David Weytsman, Olivier Willocx et Yusuf Yildiz.

Membre du Gouvernement présente à la séance : Barbara Trachte.

Annexe 1

Tableaux relatifs à l'ajustement du budget 2024 et au budget initial 2025
du Parlement francophone bruxellois

I. DÉPENSES

1. Ordinaires

Rubrique		Compte 2022	Ajustement 2023	Projet compte 2023	Budget 2024	Ajustement 2024	Budget 2025
A	Personnel	2.667.435,51	3.115.000,00	2.912.774,51	3.022.500,00	2.857.500,00	3.009.500,00
A1	Traitements, indemnités	2.246.615,52	2.625.000,00	2.462.485,07	2.320.000,00	2.200.000,00	2.300.000,00
A2	Calcul	11.749,77	15.000,00	12.194,80	15.000,00	15.000,00	15.000,00
A3	Non-permanents	46.865,88	50.000,00	37.418,57	140.000,00	150.000,00	175.000,00
A4	Réserve	1.437,41	5.000,00	3.578,40	5.000,00	10.000,00	10.000,00
A5	Formation	1.430,00	7.500,00	3.997,75	25.000,00	45.000,00	35.000,00
A6	Intervention achat ordinateur	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A7	Dotation service social	12.500,00	12.500,00	12.500,00	12.500,00	12.500,00	12.500,00
A8	Traitements, secrétariat présidence	299.780,32	350.000,00	334.651,96	450.000,00	375.000,00	406.000,00
A9	Assurances	47.056,61	50.000,00	45.947,96	55.000,00	50.000,00	56.000,00
B	Abonnements, livres	11.625,86	15.000,00	12.347,25	15.000,00	15.000,00	19.000,00
B1	Codes, livres	81,71	2000,00	152,04	2000,00	2000,00	5000,00
B2	Abonnements, journaux	11.544,15	13.000,00	12.195,21	13.000,00	13.000,00	14.000,00
C	Bâtiments	445.744,96	518.100,00	451.096,02	528.100,00	529.600,00	521.200,00
C1	Loyers, charges	388.375,34	420.000,00	392.697,26	420.000,00	415.000,00	420.000,00
C2	Taxes, assurances	3.421,29	25.000,00	7.618,97	25.000,00	10.000,00	10.000,00
C3	Abonnements	335,18	600,00	484,98	600,00	600,00	1.200,00
C4	Nettoyage	53.310,65	67.500,00	50.294,81	67.500,00	70.000,00	70.000,00
C5	Rafraîchissement, maintenance	302,50	5.000,00	0,00	15.000,00	34.000,00	20.000,00
D	Mobilier, équipement, matériel	78.889,52	123.500,00	59.602,12	131.000,00	106.000,00	161.000,00
D1	Entretien, location	6.703,10	10.000,00	7.486,65	15.000,00	15.000,00	15.000,00

Rubrique		Compte 2022	Ajustement 2023	Projet compte 2023	Budget 2024	Ajustement 2024	Budget 2025
D2	Aménagements complémentaires	15.794,45	17.500,00	10.030,60	20.000,00	15.000,00	20.000,00
D3	Assurances	613,37	1.000,00	613,37	1.000,00	1.000,00	1.000,00
D4	Matériel informatique – maintenance	50.898,60	75.000,00	34.142,90	75.000,00	65.000,00	105.000,00
D5	Internet – développements	4.880,00	20.000,00	7.328,60	20.000,00	10.000,00	20.000,00
E	Fournitures, frais d'administration	59.420,66	75.000,00	48.734,62	80.000,00	77.500,00	78.500,00
E1	Fournitures et imprimés	9.181,67	10.000,00	6.986,51	10.000,00	10.000,00	10.000,00
E2	Documents parlementaires	44.218,78	55.000,00	35.899,76	60.000,00	60.000,00	60.000,00
E4	Téléphonie et poste	6.020,21	10.000,00	5.848,35	10.000,00	7.500,00	8.500,00
F	Transports	4.272,75	12.500,00	4.605,51	18.000,00	15.000,00	20.000,00
F1	Leasing, entretien et fonctionnement	2.656,33	4.500,00	2.477,17	10.000,00	10.000,00	15.000,00
F2	Déplacements divers	1.616,42	8.000,00	2.128,34	8.000,00	5.000,00	5.000,00
F3	Remplacement véhicules	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
G	Relations publiques et internationales	40.089,17	86.000,00	55.083,20	116.000,00	101.000,00	100.000,00
G1	Protocole	28.229,74	50.000,00	32.556,97	50.000,00	50.000,00	55.000,00
G2	35 ans du Parlement	0,00	4.000,00	1.889,45	26.000,00	26.000,00	0,00
G3	Relations internationales	1.369,84	10.000,00	0,00	25.000,00	10.000,00	25.000,00
G4	Communication	10.489,59	22.000,00	20.636,78	15.000,00	15.000,00	20.000,00
H	Initiatives culturelles/sociales	54.573,66	69.000,00	49.667,10	75.000,00	75.000,00	80.000,00
H1	Prix/soutien	9.070,00	15.000,00	7.100,00	15.000,00	15.000,00	15.000,00
H2	Initiatives culturelles/sociales	45.503,66	54.000,00	42.567,10	60.000,00	60.000,00	65.000,00
H3	Inscriptions à colloques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
I	Fonctionnement PFB et commissions	520.230,98	511.750,00	424.482,63	599.750,00	584.250,00	716.750,00
I1	Commissions, Bureau, Bureau élargi	10.575,42	20.000,00	14.335,74	20.000,00	17.500,00	20.000,00
I2	Indemnités	159.057,05	175.000,00	168.699,18	180.000,00	180.000,00	185.000,00
I3	Rémunérations collaborateurs	237.010,85	275.000,00	232.921,75	325.000,00	325.000,00	330.000,00
I4	Indemnité de départ	0,00	0,00	0,00	13.000,00	0,00	0,00

Rubrique		Compte 2022	Ajustement 2023	Projet compte 2023	Budget 2024	Ajustement 2024	Budget 2025
I5	Services aux membres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
I6	Groupes de travail, prévisionnel déontologie, participation citoyenne	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
I7	Associations anciens parlementaires francophones	1.750,00	1.750,00	1.750,00	1.750,00	1.750,00	1.750,00
I8	Commissions délibératives	111.837,66	30.000,00	6.775,96	30.000,00	30.000,00	150.000,00
I9	Commissions de déontologie	0,00	10.000,00	0,00	30.000,00	30.000,00	30.000,00
J	Frais financiers	20.238,50	25.000,00	18.882,70	25.000,00	25.000,00	25.000,00
L	Honoraires études, jury	7.572,29	15.000,00	2.018,17	20.000,00	25.000,00	25.000,00
M	Divers	0,00	500,00	0,00	500,00	500,00	500,00
N	Aides prises en application de l'article 12 du Règlement du Parlement	303.454,00	330.000,00	325.251,00	353.000,00	360.000,00	380.000,00
Q	Dotation au médiateur	107.550,00	243.000,00	242.100,00	91.000,00	91.000,00	98.100,00
R	Gestion futur bâtiment	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
S	Inclusion de la personne handicapée	0,00	5.000,00	0,00	5.000,00	5.000,00	5.000,00
T	Soutien aux initiatives visant à l'inclusion des différents publics dans la participation citoyenne et dans la bonne compréhension des processus délibératifs et budgétaires	0,00	12.500,00	0,00	25.000,00	12.500,00	0,00
Totaux		4.321.097,86	5.156.850,00	4.606.644,83	5.104.850,00	4.879.850,00	5.239.550,00

2. Extraordinaires

Intitulés	Compte 2022	Ajustement 2023	Projet compte 2023	Budget 2024	Ajustement 2024	Budget 2025
Portail informatique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Totaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

II. RECETTES

1. Ordinaires

Intitulés	Compte 2022	Ajustement 2023	Projet compte 2023	Budget 2024	Ajustement 2024	Budget 2025
Dotation CCF	4.650.000,00	5.000.000,00	5.000.000,00	5.000.000,00	5.000.000,00	5.000.000,00
Recettes propres	41.221,34	70.000,00	105.953,07	45.000,00	70.000,00	50.000,00
Plus-value sur vente d'immobilisés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Prélèvement sur fonds social	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Totaux	4.691.221,34	5.070.000,00	5.105.953,07	5.045.000,00	5.070.000,00	5.050.000,00

2. Prélèvements sur les fonds propres

Intitulés	Compte 2022	Ajustement 2023	Projet compte 2023	Budget 2024	Ajustement 2024	Budget 2025
Prélèvement sur le fonds social (informatique)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
25 ans du Parlement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Prélèvement sur le fonds social – Compensation de la dotation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Prélèvement sur la réserve nouveau bâtiment	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Prél. fds social pour Présidence européenne et activités diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Totaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Le déficit éventuel sera prélevé sur la trésorerie du Parlement.

Annexe 2

Tableau annexé au décret ajustant le budget général des dépenses
de la Commission communautaire française
pour l'année budgétaire 2024

Dépenses						COCOF			
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2024	Redistributions 2024	1 er ajust. 2024	Ajusté 2024

MISSION 06: PARLEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS

Programme 009: Subsistance

Activité 01: Transferts de revenus à l'organe législatif de la Région de Bruxelles-Capitale

Dotation à l'Assemblée									
06.009.01.01.4170	0112			1	E	-	-	5.000	5.000
					L	-	-	5.000	5.000
Totaux Programme 009					E	-	-	5.000	5.000
					L	-	-	5.000	5.000
TOTAUX MISSION 06					E	-	-	5.000	5.000
					L	-	-	5.000	5.000

Dépenses						COCOF			
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2024	Redistributions 2024	1 er ajust. 2024	Ajusté 2024

Totaux par mission, répartis selon le premier chiffre du code économique

4.TRANSFERTS DE REVENUS À L'INTÉRIEUR DU SECTEUR DES	E	-	-	5.000	5.000
ADMINISTRATIONS PUBLIQUES	L	-	-	5.000	5.000

Dépenses						COCOF			
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2024	Redistributions 2024	1 er ajust. 2024	Ajusté 2024

TOTAUX GÉNÉRAUX DÉPENSES	E	-	-	5.000	5.000
	L	-	-	5.000	5.000

Dépenses						COCOF			
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2024	Redistributions 2024	1 er ajust. 2024	Ajusté 2024

TOTAUX GÉNÉRAUX DÉPENSES, répartis selon le premier chiffre du code économique

4. TRANSFERTS DE REVENUS À L'INTÉRIEUR DU SECTEUR DES	E	-	-	5.000	5.000
ADMINISTRATIONS PUBLIQUES	L	-	-	5.000	5.000

Annexe 3

**Tableau annexé au budget ajusté 2024
et au budget initial 2025
de la médiatrice bruxelloise**

Article	Catégorie de dépenses	2024 initial	2024 ajusté	2025 initial
TITRE I : Dépenses courantes				
A : PERSONNEL				
A 1000	Masse salariale, allocations et indemnités réglementaires, charges patronales	1.515.000,00 €	1.562.000,00 €	1.820.000,00 €
A 2000	Assurances (inclus RC professionnelle)	19.000,00 €	19.000,00 €	19.000,00 €
A 3000	Bien-être du personnel	3.000,00 €	3.000,00 €	3.000,00 €
A 4000	Recrutement (publications, frais jury)	1.000,00 €	3.000,00 €	5.000,00 €
A 5000	Formation	15.000,00 €	23.000,00 €	15.000,00 €
A 6000	Frais liés à l'activités (permanences, mission)	3.000,00 €	3.000,00 €	3.000,00 €
A 7000	Cotisations professionnelles (ACFE, IFA, CPMO)	1.000,00 €	1.000,00 €	1.300,00 €
	Total	1.557.000,00 €	1.614.000,00 €	1.866.300,00 €
B : ÉQUIPEMENT ET FOURNITURES				
B 1000	Petit équipement	2.000,00 €	500,00 €	1.000,00 €
B 2000	Fournitures de bureau	3.000,00 €	1.250,00 €	2.000,00 €
B 3000	Catering	3.000,00 €	1.250,00 €	2.000,00 €
B 4000	Documentation	2.000,00 €	1.000,00 €	2.000,00 €
	Total	10.000,00 €	4.000,00 €	7.000,00 €
C : POSTE ET TÉLÉCOMMUNICATION				
C 1000	Téléphonie fixe	2.000,00 €	– €	1.000,00 €
C 2000	Téléphonie mobile	2.500,00 €	2.300,00 €	2.500,00 €
C 3000	Numéro vert	2.000,00 €	– €	2.000,00 €
C 4000	Frais postaux	2.000,00 €	2.000,00 €	2.000,00 €
	Total	8.500,00 €	4.300,00 €	7.500,00 €
D : INFORMATIQUE ET BUREAUTIQUE				
D 1000	Contrat et fournitures	30.000,00 €	40.000,00 €	20.000,00 €
D 2000	Services externes	13.000,00 €	10.000,00 €	10.000,00 €
	Total	43.000,00 €	50.000,00 €	30.000,00 €
E : COMMUNICATION ET RELATIONS EXTERNES				
E 1000	Impressions	11.000,00 €	7.500,00 €	8.000,00 €
E 2000	Presse (insertions, communiqués)	10.000,00 €	1.500,00 €	10.000,00 €
E 3000	Site internet	20.000,00 €	18.000,00 €	15.000,00 €
E 4000	Campagne d'information	50.000,00 €	10.000,00 €	20.000,00 €
E 5000	Relations publiques	4.500,00 €	2.000,00 €	2.000,00 €

Article	Catégorie de dépenses	2024 initial	2024 ajusté	2025 initial
E 6000	Organisation journée d'études, colloques	4.500,00 €	10.000,00 €	20.000,00 €
	Total	100.000,00 €	49.000,00 €	75.000,00 €
F : RELATIONS INTERNATIONALES				
F 1000	Missions à l'étranger	5.000,00 €	4.700,00 €	6.000,00 €
F 2000	Délégations étrangères et stagiaires	500,00 €	– €	500,00 €
F 3000	Cotisation organisations internationales (IOI, AOMF)	2.000,00 €	2.000,00 €	2.000,00 €
	Total	7.500,00 €	6.700,00 €	8.500,00 €
G : PRESTATIONS DE TIERS				
G 1000	Experts	30.000,00 €	70.000,00 €	30.000,00 €
G 2000	Secrétariat social	4.500,00 €	4.500,00 €	4.500,00 €
G 3000	Service externe de prévention et protection	2.000,00 €	1.000,00 €	2.000,00 €
G 4000	Comptable	5.000,00 €	2.500,00 €	3.000,00 €
G 5000	Traductions	12.000,00 €	10.000,00 €	10.000,00 €
	Total	53.500,00 €	88.000,00 €	49.500,00 €
H : MISSIONS SPÉCIFIQUES				
H 1000	Total	25.000,00 €	5.000,00 €	25.000,00 €
I : DÉPENSES FINANCIÈRES				
I 1000	Frais bancaires		250,00 €	250,00 €
J : DÉPENSES IMPRÉVISIBLES				
J 1000	Total	5.000,00 €	5.000,00 €	5.000,00 €
SOUS-TOTAL dépenses courantes		1.809.500,00 €	1.826.250,00 €	2.074.050,00 €
TITRE II : Dépenses de capital				
BB : ÉQUIPEMENT ET MOBILIER				
BB 1000	Équipement et petit mobilier (machines, lampes, meubles, etc.)	1.000,00 €	1.000,00 €	1.000,00 €
	Total	1.000,00 €	1.000,00 €	1.000,00 €
DD : INFORMATIQUE ET BUREAUTIQUE				
DD 1000	Hardware et software	5.000,00 €	11.000,00 €	33.600,00 €
	Total	5.000,00 €	11.000,00 €	33.600,00 €
SOUS-TOTAL dépenses de capital		6.000,00 €	12.000,00 €	34.600,00 €
	TOTAL	1.815.500,00 €	1.838.250,00 €	2.108.650,00 €

ANNEXE 4**Annexe à l'interpellation de M. Mohamed Ouriaghli concernant
« La lutte continue contre les violences faites aux femmes »**

ASBL	Projet	Montant 2024
CPVCF	son atelier « Réparation corporelle » et yoga.	5.000,00
GAMS	son projet de prévention des mutilations génitales féminines	30.000,00
GARANCE	son projet « Enfants CAPables » destiné à prévenir les violences envers les enfants dans les écoles primaires bruxelloises	40.000,00
PRAXIS	la prise en charge des auteurs de violences conjugales et intrafamiliales dans son antenne bruxelloise, rue du Marteau 19 à 1000 Bruxelles	41.000,00
SOS INCESTES Belgique	le maintien et le renforcement de l'accompagnement psychosocial spécifique des adultes victimes de l'inceste	16.000,00
TOUCHE PAS A MA POTE	son projet « Touche pas à ma pote en classe » dans les écoles bruxelloises	15.000,00
PLANNING SAINT JOSSE	Offre de consultations de gynécologie de première ligne et d'interruption volontaire de grossesse à destination des femmes en situation de grande précarité	30.510,00
Total		177.510,00

ANNEXE 5

RÉUNIONS DES COMMISSIONS

COMMISSION SPÉCIALE DU BUDGET ET DU COMPTE

LUNDI 18 SEPTEMBRE 2024

1. Élection du Bureau
2. Proposition d'ajustement du budget 2024 et de budget initial 2025 du Parlement francophone bruxellois
doc. 8 (2024-2025) n° 1
3. Compte 2023 du Parlement francophone bruxellois
doc. 6 (2024) n° 1
4. Divers

Membres présents : Mme Loubna Azghoud, Mme Clémentine Barzin, Mme Aurélie Czekalski (remplace Mme Aline Godfrin), M. Soulaïmane El Mokadem, M. Marc-Jean Ghyssels (président), Mme Fadila Laanan, Mme Amélie Pans, M. Oliver Rittweger de Moor, M. Sevkett Temiz et Mme Farida Tahar.

Membres absents : M. Christophe De Beukelaer et M. Mohammed El Bouzidi.

Excusé : M. Bertin Mampaka Mankamba (président du Parlement).

Etaient également présents à la réunion : M. Jamal Ikazban (député), M. Bruno Vanleemputten (secrétaire général) et M. Badr-Eddine Boujraf (assistant comptable).

COMMISSION DES AFFAIRES GÉNÉRALES ET RÉSIDUAIRES, DE LA COHÉSION SOCIALE ET DES INFRASTRUCTURES SPORTIVES

MARDI 19 NOVEMBRE 2024

1. Nomination du Bureau de la commission
2. Projet de décret ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2024
doc. 10 (2024-2025) n° 1
3. Application des articles 73.4, alinéa 2, et 73.5 du Règlement
4. Divers

Membres présents : Mme Aurélie Czekalski, M. Moussa Diallo Elhadj, M. Mohammed El Bouzidi, M. Soulaïmane El Mokadem (remplace Mme Mihaela Drozd), Mme Nadia El Yousfi, M. Sadik Köksal, M. Mohamed Ouriaghli (président), Mme Patricia Parga Vega, M. Yannick Piquet, Mme Farida Tahar, M. Gaëtan Van Goidsenhoven et M. Olivier Willocx.

Etaient également présents à la réunion : M. Jamal Ikazban et Mme Cécile Jodogne (députés), Mme Barbara Trachte (ministre-présidente), ainsi que M. Jean Dumont et M. Benoît Jamotton (représentants de la Cour des comptes).

ANNEXE 6

ARRÊTÉS DE RÉALLOCATION

- 2024/1899 modifiant le budget de la Commission communautaire française pour l'année 2024 par transfert de crédit entre allocations de base de la mission 31
- 2024/1925 modifiant le budget de la Commission communautaire française pour l'année 2024 par transfert de crédit entre allocations de base de la mission 31
- 2024/1999 modifiant le budget pour l'année 2024 (décret) par transfert de crédits entre allocations de base de la mission 22 – programme 002
- 2024/2000 modifiant le budget pour l'année 2024 (décret) par transfert de crédits entre allocations de base des programmes 1 et 4 de la mission 22 et allocations de base des programmes 1, 2 et 3 de la mission 23
- 2024/2017 modifiant le budget de la Commission communautaire française pour l'année 2024 par transfert de crédit entre allocation de base de la mission 21
- 2024/2110 modifiant le budget de la Commission communautaire française pour l'année 2024 par transfert de crédit entre allocation de base de la mission 11

COUR CONSTITUTIONNELLE

Le greffier de la Cour constitutionnelle a notifié au Parlement francophone bruxellois :

- l'arrêt du 7 novembre 2024 par lequel la Cour :

1. avant de statuer quant au fond sur les griefs y mentionnés, pose les questions préjudicielles suivantes à la Cour de justice de l'Union européenne :

- L'article 3, paragraphe 3, b), de la directive (UE) 2019/1937 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2019 « sur la protection des personnes qui signalent des violations du droit de l'Union » doit-il être interprété en ce sens qu'il impose aux États membres, lors de la transposition de la directive dans leur droit interne, d'exclure du champ d'application du régime protecteur des personnes signalant des violations du droit de l'Union non seulement les informations couvertes par le secret professionnel des avocats, mais aussi les informations couvertes par une obligation légale de secret professionnel imposée aux personnes exerçant une autre profession juridique ?
- En cas de réponse négative à la première question, l'article 3, paragraphe 3, b), de la directive (UE) 2019/1937 doit-il être interprété en ce sens qu'il permet aux États membres, lors de la transposition de la directive dans leur droit interne, d'exclure du champ d'application du régime protecteur des personnes signalant des violations du droit de l'Union aussi bien les informations couvertes par le secret professionnel des avocats que les informations couvertes par une obligation légale de secret professionnel imposée aux personnes exerçant une autre profession juridique ?
- En cas de réponse négative à la première et à la deuxième questions, l'article 3, paragraphe 3, b), de la directive (UE) 2019/1937, en ce qu'il prévoit que la directive précitée ne porte pas atteinte à l'application du droit de l'Union ou du droit national relatifs à la protection du secret professionnel des avocats, la protection du secret professionnel s'appliquant uniquement aux avocats et non aux personnes exerçant une autre profession juridique soumises à une obligation légale de secret professionnel, viole-t-il le droit au respect de la vie privée tel que garanti par les articles 7 et 8 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne (et par l'article 8 de la Convention européenne des droits de l'homme), la liberté d'entreprise garantie par l'article 16 de la même Charte, le droit au respect des biens garanti par l'article 1^{er} du Premier Protocole additionnel à la Convention européenne des droits de l'homme ou le principe d'égalité et de non-discrimination énoncé aux articles 20 et 21 de la même Charte ?

2. rejette les recours pour le surplus, sous réserve que l'article 2, 1^{er}, de la loi du 28 novembre 2022 « sur la protection des personnes qui signalent des violations au droit de l'Union ou au droit national constatées au

sein d'une entité juridique du secteur privé » soit interprété comme il est dit au point B.20 de l'arrêt, et que l'article 5, § 1^{er}, 3^o, de la loi du 28 novembre 2022, précitée, et l'article 4, § 1^{er}, 2^o, de la loi du 8 décembre 2022 « [relative] aux canaux de signalement et à la protection des auteurs de signalement d'atteintes à l'intégrité dans les organismes du secteur public fédéral et au sein de la police intégrée » soient interprétés comme il est dit aux points B.64, B.65 et B.66 de l'arrêt (115/2024) ;

- l'arrêt du 7 novembre 2024 par lequel la Cour rejette les recours en annulation partielle de l'ordonnance de la Commission communautaire commune du 15 décembre 2022 « modifiant l'ordonnance du 24 avril 2008 relative aux établissements d'accueil ou d'hébergement pour personnes âgées », introduits par la SRL « Seniors Carelon » et par la SA « Aedifica » et autres (116/2024) ;
- l'arrêt du 7 novembre 2024 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 2262bis, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, de l'ancien Code civil viole les articles 10 et 11 de la Constitution, lus en combinaison avec l'article 6 de la Convention européenne des droits de l'homme, en ce qu'il peut avoir pour effet que, en cas de simulation, le délai de prescription applicable aux actions en nullité dirigées contre la contre-lettre expire avant que le tiers intéressé ait connaissance ou ait raisonnablement pu avoir connaissance de son existence (117/2024) ;
- l'arrêt du 7 novembre 2024 par lequel la Cour rejette le recours en annulation partielle de l'article 5 de la loi du 11 juillet 2023 « modifiant les lois sur le Conseil d'État, coordonnées le 12 janvier 1973 », introduit par Geert Lambrechts et autres (118/2024) ;
- l'arrêt du 7 novembre 2024 par lequel la Cour rejette la demande de suspension du décret de la Région flamande du 19 avril 2024 « relatif à l'opérationnalisation d'un Régulateur flamand des services d'utilité publique », introduite par le service autonome doté de la personnalité juridique « Vlaamse Regulator voor de Elektriciteits- en Gasmarkt » et Pieterjan Renier (119/2024) ;
- l'arrêt du 14 novembre 2024 par lequel la Cour dit pour droit que les articles D.VIII.22 à D.VIII.27 du Code wallon du développement territorial ne violent pas l'article 23, alinéa 3, 4^o, lu en combinaison ou non avec les articles 10 et 11, de la Constitution, avec l'article 6 de la Convention européenne des droits de l'homme et avec l'article 9 de la Convention d'Aarhus du 25 juin 1998 sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement (120/2024) ;
- l'arrêt du 14 novembre 2024 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 1^{er} de l'arrêté royal du 28 mars 1969 « dressant la liste des maladies professionnelles donnant lieu à réparation et fixant les critères auxquels doit répondre l'exposition au risque professionnel pour certaines d'entre elles » et l'annexe au même arrêté royal, tel qu'ils ont été modifiés par les articles 1^{er} et 2 de l'arrêté royal n° 39 du 26 juin 2020 « modifiant l'arrêté royal du 28 mars 1969 dressant la liste des maladies professionnelles donnant lieu à réparation et fixant les critères auxquels doit répondre l'exposition au risque

professionnel pour certaines d'entre elles en raison de COVID-19 », confirmé par l'article 27, § 1^{er}, de la loi du 24 décembre 2020 « portant confirmation des arrêtés royaux pris en application de la loi du 27 mars 2020 habilitant le Roi à prendre des mesures de lutte contre la propagation du coronavirus COVID-19 (II) », violent les articles 10 et 11 de la Constitution, en ce qu'ils soumettent la reconnaissance de la maladie COVID-19 comme maladie professionnelle à deux conditions temporelles, à savoir que les activités professionnelles aient été exercées entre le 18 mars 2020 et le 17 mai 2020 inclus et que la maladie ait été constatée entre le 20 mars 2020 et le 31 mai 2020 inclus (121/2024) ;

- l'arrêt du 14 novembre 2024 par lequel la Cour dit pour droit que les articles 14/1, 14/2, § 1^{er}, et 14/3, § 1^{er}, de la loi du 28 avril 2003 « relative aux pensions complémentaires et au régime fiscal de celles-ci et de certains avantages complémentaires en matière de sécurité sociale » ne violent pas les articles 10, 11 et 23 de la Constitution, lus en combinaison avec les articles 13 et 14 de la Convention européenne des droits de l'homme et avec l'article 1^{er} du Premier Protocole additionnel à cette Convention (122/2024) ;
- l'arrêt du 14 novembre 2024 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 584, alinéa 4, du Code judiciaire ne viole pas l'article 16 de la Constitution, lu en combinaison avec l'article 1^{er} du Premier Protocole additionnel à la Convention européenne des droits de l'homme et avec l'article 17 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne (123/2024) ;
- l'arrêt du 14 novembre 2024 par lequel la Cour dit pour droit que la question préjudicielle relative à l'article 17, alinéa 2, de la loi du 11 avril 1995 « visant à instituer ' la charte ' de l'assuré social », posée par le Tribunal du travail francophone de Bruxelles n'appelle pas de réponse (124/2024) ;
- l'arrêt du 14 novembre 2024 par lequel la Cour dit pour droit que la question préjudicielle relative aux articles 6 et 7 de la loi du 22 mars 2001 « instituant la garantie de revenus aux personnes âgées », posée par la Cour du travail d'Anvers, division d'Anvers n'appelle pas de réponse (125/2024) ;
- l'arrêt du 14 novembre 2024 par lequel la Cour :
 1. annule l'article 2, 3°, d) et e), de la loi du 11 juillet 2023 « relative au transport d'hydrogène par canalisations et relative à la production d'hydrogène dans les espaces marins sous la juridiction de la Belgique » ;

2. sous réserve de l'interprétation y mentionnée, rejette le recours pour le surplus (126/2024) ;

- l'arrêt du 14 novembre 2024 par lequel la Cour rejette le recours en annulation de l'article 205 de la loi du 7 juin 2023 « transposant la directive (UE) 2019/1023 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relative aux cadres de restructuration préventive, à la remise de dettes et aux déchéances, et aux mesures à prendre pour augmenter l'efficacité des procédures en matière de restructuration, d'insolvabilité et de remise de dettes, et modifiant la directive (UE) 2017/1132 et portant des dispositions diverses en matière d'insolvabilité », introduit par la SA « Coges » et la SRL « Sociaal Bureau Easypay - Bureau Social Easypay » (127/2024) ;
- l'arrêt du 14 novembre 2024 par lequel la Cour dit pour droit que les articles 464/1, § 3, et 464/30, § 1^{er}, du Code d'instruction criminelle ne violent pas les articles 12, 14 et 16 de la Constitution, lus en combinaison avec l'article 1^{er} du Premier Protocole additionnel à la Convention européenne des droits de l'homme (128/2024) ;
- le recours en annulation de l'ordonnance de la Région de Bruxelles-Capitale du 25 avril 2024 « relative à la valorisation et à l'ouverture occasionnelle au public des biens exceptionnels », introduit par la SA « Compagnie Immobilière S.A.S. » ;
- le recours en annulation des articles 6, 14 à 20 et 23 de la loi du 7 mai 2024 « modifiant la loi du 7 mai 1999 sur les jeux de hasard, les paris, les établissements de jeux de hasard et la protection des joueurs et portant des dispositions diverses en matière de jeux de hasard », introduit par la SA « Derby » ;
- le recours en annulation de l'article 5 du décret de la Région flamande du 19 avril 2024 « modifiant le décret du 25 avril 2014 relatif au permis d'environnement, en ce qui concerne l'exécution des tâches pour le screening du RIE de projet », introduit par l'ASBL « Aktiekomitee Red de Voorkempen » et autres ;
- la question préjudicielle relative à l'article 47bis, § 2, du Code d'instruction criminelle, posée par le Tribunal de première instance de Flandre occidentale, division de Bruges ;
- le recours en annulation du titre 2 de la loi du 25 avril 2024 « portant la réforme des pensions », introduit par l'ASBL « Réseau belge de Lutte contre la Pauvreté » et autres.

